

Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux



UN SEUL, C'EST DÉJÀ TROP : TENDANCES ET CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES FAMILIAUX AU CANADA DE 2010 À 2015

Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de
populations vulnérables

UNIVERSITY
of GUELPH



Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence

Western



Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children



[HTTP://WWW.CDHPI.CA](http://www.cdhpi.ca)



cdhpi@uoguelph.ca

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
POINTS SAILLANTS	4
POINTS SAILLANTS (suite).....	5
INTRODUCTION	6
Recenser les homicides familiaux au Canada.....	6
Constitution des bases de données	7
Structure du rapport	8
1^e PARTIE : Résultats entourant tous les homicides familiaux de 2010 à 2015	9
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques ...	9
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés.....	10
Relation entre la victime et l'accusé	12
Caractéristiques de l'homicide.....	13
Facteurs de risque.....	15
2^e PARTIE : Homicides familiaux par groupe démographique, de 2010 à 2015	18
Homicides familiaux au sein des populations autochtones ...	19
Points saillants de cette partie.....	20
Résultats concernant les homicides familiaux au sein des populations autochtones	21
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques .	21
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés autochtones.....	22
Relation entre la victime et l'accusé	23
Caractéristiques des homicides dans les cas impliquant des autochtones	24
Issue des cas d'homicide familial au sein des populations autochtones	25
Facteurs de risque.....	25
Homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées.....	26
Points saillants de cette partie.....	26
Résultats.....	28
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques .	28
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés immigrants ou réfugiés.....	29
Relation entre la victime et l'accusé	29

Caractéristiques des homicides au sein des populations immigrantes/réfugiées.....	30
Issue des cas d'homicide familial au sein des populations immigrantes/réfugiées.....	31
Facteurs de risque concernant les homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées.....	31
homicides familiaux dans les collectivités rurales, éloignées et du nord.....	32
Points saillants de cette partie	32
Résultats.....	33
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques .	33
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les CRÉN.....	34
Relation entre la victime et l'accusé	35
Caractéristiques des homicides familiaux survenus dans des CRÉN.....	36
Issue des cas d'homicide familial dans les CRÉN.....	37
Facteurs de risque concernant les homicides familiaux dans les CRÉN	37
enfants tués dans un contexte de violence familiale	38
Points saillants de cette partie	38
Résultats.....	40
Évolution selon les facteurs temporels et géographiques .	40
Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les homicides d'enfant	41
Relation entre la victime et l'accusé	41
Issue des cas d'homicide familial d'enfant.....	42
Facteurs de risque entourant les cas d'homicide familial d'enfant.....	42
RÉSUMÉ	43
RÉFÉRENCES	43
ORGANISMES PARTENAIRES DE L'ICPHFPV	43

REMERCIEMENTS

Rapport préparé par :

Myrna Dawson, Danielle Sutton, Peter Jaffe, Anna-Lee Straatman, Julie Poon, Meghan Gosse, Olivia Peters et Gursharan Sandhu

Les auteurs tiennent à remercier les membres de l'ICPHFPV suivants pour leur contribution : Claudette Dumont-Smith, Zoe Hilton, Cathy Richardson et Kate Rossiter.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement les opinions des bailleurs de fonds, partenaires, collaborateurs ou organisations concernés par la subvention.

Codirecteurs de l'ICPHFPV



Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence

Myrna Dawson

Directrice du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence

Université de Guelph

mdawson@uoguelph.ca



Western

Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

Peter Jaffe

Directeur des études du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (CREVAWC)

Université Western

pjaffe@uwo.ca

Équipe de gestion de l'ICPHFPV

Anna-Lee Straatman

Gestionnaire de projet

Julie Poon

Coordonnatrice nationale de la recherche (depuis 2018)

Marcie Campbell

Coordonnatrice nationale de la recherche (2015-2018)

Pour obtenir la liste de tous les partenaires et organismes membres de l'ICPHFPV, veuillez visiter les pages suivantes :

<http://cdhpi.ca/partnership-members> (en anglais)

<http://cdhpi.ca/partner-organizations> (en anglais)

Traduction : Agnès Revenu

La présente étude a été financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada

Initiative canadienne sur la prévention
des homicides familiaux

Twitter : @cdhpi
Courriel : cdhpi@uoguelph.ca
<http://www.cdhpi.ca/>

POINTS SAILLANTS

La présente étude décrit le nombre d'homicides familiaux survenus au Canada entre 2010 et 2015, en s'appuyant sur des comptes rendus de la Cour et de médias. Cette recherche a été entreprise dans le cadre d'un projet quinquennal financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, intitulé *Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables* (ICPHFPV). Ce projet compte dans l'ensemble du Canada des partenaires universitaires et communautaires qui se consacrent à la promotion de la recherche collaborative et multisectorielle visant à relever les facteurs de risque individuels et collectifs susceptibles d'accroître l'exposition de populations particulières au risque de violence familiale ou d'homicide familial.

Ce rapport rappelle tristement que la violence familiale constitue un enjeu majeur de santé publique, de société et de criminalité qui affecte des milliers de Canadiens. Nous présentons au lecteur plusieurs cas concrets, afin de ne jamais oublier celles et ceux qui ont perdu leur vie en raison de la violence familiale ni les familles qu'ils¹ laissent derrière eux. Le rapport ne porte que sur l'information divulguée, tirée de décisions judiciaires et de comptes rendus médiatiques. Le prochain volet de notre subvention nous permettra de travailler avec des coroners et des médecins légistes provinciaux et territoriaux, de façon à obtenir des renseignements fiables sur tous les homicides familiaux survenus au Canada. Nous travaillerons également avec des Comités d'examen des décès dus à la violence familiale pour étudier les tendances émergentes et les recommandations à l'échelle nationale.

Ce rapport porte sur quatre populations vulnérables qui semblent plus exposées au risque d'homicide familial en raison d'une oppression historique ou d'un manque d'accès aux ressources dû à l'isolement, qu'il soit d'ordre géographique, linguistique, culturel, ou encore lié à l'âge ou à la pauvreté. Nous avons privilégié dans un premier temps quatre populations: (1) les populations autochtones; (2) les populations d'immigrants et de réfugiés; (3) les collectivités rurales, éloignées et nordiques; et (4) les enfants tués dans un contexte de violence familiale. Chacun de ces groupes est exposé à des facteurs qui accroissent sa vulnérabilité en matière de violence familiale et d'homicide familial et qui exacerbent les effets négatifs de cette violence sur la santé mentale et physique. Ces groupes font face à d'importants défis pour obtenir les services et la sécurité dont ils ont besoin.

À l'avenir, d'autres rapports aideront à mieux définir les priorités entourant les pratiques, les politiques et la recherche. La mission globale consiste à concevoir et à mettre en œuvre des pratiques et des politiques plus nuancées et adaptées à diverses populations et à leur culture. Notre base croissante de connaissances doit se traduire par des actions sur le terrain, afin d'aider les victimes aussi bien que les prestataires de services à évaluer et à gérer les risques, et à mieux planifier la sécurité. Le défi, dans tout le pays, consiste à accomplir ces buts au bénéfice des populations vulnérables, de façon à résoudre les inégalités existantes et à améliorer l'accès de ces groupes aux divers services et ressources.

- ❖ Entre 2010 et 2015, 418 homicides familiaux sont survenus au Canada, pour un total de 476 victimes. Parmi elles se trouvaient 427 adultes (90 %) et 49 enfants (10 %).
- ❖ Les femmes constituent 79 pour cent des victimes adultes, les hommes 21 pour cent. Parmi les enfants, les filles représentent 53 pour cent des victimes et les garçons 47 pour cent.
- ❖ La majorité des victimes adultes étaient âgées de 25 à 34 ans (28 %). L'âge moyen des victimes était de 39 ans. Parmi les enfants, les victimes avaient de moins d'un an pour les plus jeunes jusqu'à 13 ans, pour un âge moyen de six ans.
- ❖ Quatre-cent-quarante-trois personnes ont été accusées dans les 418 cas d'homicides familiaux signalés. La plupart d'entre elles étaient des hommes (86 %). Parmi les 443 accusés, 21 pour cent se sont suicidés et 7 pour cent ont tenté de se suicider à la suite de l'homicide.
- ❖ La majorité des accusés étaient âgés de 25 à 34 ans (25 %), avec une moyenne d'âge de 40 ans.

¹ Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. (N.d.l.t.)

POINTS SAILLANTS (suite)

- ❖ La majorité des victimes étaient engagées dans une relation conjugale avec l'accusé (61 %) et 26 pour cent étaient séparées.
- ❖ Parmi les 61 pour cent de cas dans lesquels la victime et l'accusé entretenaient une relation, il existait dans 21 pour cent des cas des signes de séparation imminente ou en cours. Dans ces cas, la majorité des victimes sont des femmes et les accusés des hommes (91 %).
- ❖ Trente-sept enfants ont été tués dans le contexte de l'homicide familial; 70 pour cent étaient les enfants biologiques de la victime ou de l'accusé et 24 pour cent des enfants par alliance.
- ❖ Treize pour cent des 418 cas d'homicide ont impliqué des tierces parties, tels des membres de la famille, des voisins, de nouveaux partenaires ou d'autres témoins.
- ❖ Dans les cas où l'information était connue, on a pu établir que la victime a été tuée par une arme blanche (38 %), par une arme à feu (24 %), par strangulation (11 %) ou après avoir été battue (11 %).
- ❖ La plupart des victimes ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (44 %), à leur propre domicile (19 %) ou à celui de l'accusé (10 %).
- ❖ Le meurtre au deuxième degré a été l'accusation initiale la plus souvent portée (50 %), suivie de celle de meurtre au premier degré (37 %), d'homicide involontaire (7 %) et d'autres accusations relatives à l'homicide (2 %, p. ex. : négligence criminelle causant la mort, complicité après le fait, manquement au devoir de fournir les choses nécessaires).
- ❖ Deux cent cinquante-trois victimes d'homicide familial (53 %) appartenaient à au moins une des quatre populations vulnérables ciblées par l'ICPHFPV : les autochtones, les immigrants et réfugiés, les collectivités rurales, éloignées et nordiques, ainsi que les enfants tués dans un contexte de violence familiale.

Les points saillants pour les quatre populations concernées sont présentés dans des parties séparées ci-après.

INTRODUCTION

L'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (ICPHFPV) est un projet quinquennal financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), dont les principaux objectifs sont les suivants : (1) mener une recherche sur les homicides familiaux au Canada; (2) déterminer les protocoles et stratégies de réduction des risques d'homicide familial et de la violence y conduisant; et (3) diffuser ces connaissances au sein de la collectivité, tout en apprenant de cette dernière. À ce titre, l'ICPHFPV s'efforce d'établir des partenariats qui faciliteront la recherche collaborative et multisectorielle, et dont l'objectif principal consistera à relever les facteurs de risque individuels et communautaires susceptibles d'accroître l'exposition de populations particulières au risque de violence familiale ou d'homicide familial.

L'ICPHFPV s'intéresse à quatre groupes démographiques plus exposés aux homicides familiaux ou faisant face à des défis particuliers :

❖ Les populations autochtones

Au Canada, le taux d'homicide familial est huit fois plus élevé chez les femmes autochtones que chez les autres femmes. Les recherches indiquent que la colonisation, le statut socio-économique défavorisé, le racisme systémique et interpersonnel ainsi que la violence intergénérationnelle contribuent fortement au risque accru auquel sont exposées les populations autochtones.

❖ Les collectivités rurales, éloignées et nordiques

Le taux d'homicide familial dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques canadiennes est souvent notablement plus élevé que dans les régions urbaines. Les recherches ont relevé parmi les facteurs susceptibles de contribuer à cette situation l'emploi précaire, le chômage, le rôle des armes à feu ainsi que les éléments, telle l'insuffisance de transports ou de protection de la vie privée et de confidentialité, qui compliquent la capacité de mettre fin à une relation violente.

❖ Les populations d'immigrants et de réfugiés

Les populations d'immigrants et de réfugiés font face à des obstacles linguistiques, culturels et juridiques, auxquels il convient d'ajouter la discrimination, le racisme et la vulnérabilité économique, et qui rendent plus difficiles le signalement de violence familiale et l'accès aux services.

❖ Les enfants exposés à la violence familiale

Les mineurs de 17 ans et moins ayant subi de la violence familiale représentent 29 pour cent des enfants et des jeunes victimes d'un crime violent. Les recherches ont relevé parmi les facteurs de risque courants la maltraitance d'enfants, une séparation, la garde d'enfants et les problèmes d'accès.

L'ICPHFPV reconnaît qu'il existe d'autres populations marginalisées ou vulnérables elles aussi plus exposées au risque d'homicide familial, ou en proie à des défis particuliers face à la violence familiale (p. ex. : personnes ayant un handicap, aînés, communauté LGBTQ+). De futures recherches porteront, on peut l'espérer, sur ces groupes. Pour de plus amples renseignements sur les initiatives de l'ICPHFPV et pour trouver des ressources utiles, veuillez visiter notre site Web à : www.cdhipi.ca.

Recenser les homicides familiaux au Canada

L'une des principales activités de l'ICPHFPV consiste à créer une base de données nationale sur les homicides familiaux, en mettant l'accent sur les quatre groupes susmentionnés. S'il existe déjà des mécanismes pour consigner l'information sur les homicides familiaux, ces documents officiels sous-estiment souvent la gravité du phénomène, en raison des paramètres utilisés pour définir l'homicide familial et de l'absence de données détaillées – et déterminantes – sur les événements à l'origine de l'homicide et sur les caractéristiques des personnes concernées.

Dans sa définition de l'homicide familial, l'ICPHFPV s'est donc efforcée de prendre en compte tous les types homicides liés à la violence familiale :

Meurtre d'un(e) partenaire intime actuel(le) ou ancien(ne), ou de son ou ses enfants, ou encore de tierces parties. « Partenaire intime » désigne une personne mariée, en union de fait ou impliquée dans une fréquentation amoureuse (dans son sens le plus large), que la relation soit en cours ou terminée. « Tierces parties » désigne de nouveaux partenaires, d'autres membres de la famille, des voisins, des amis, des collègues, des professionnels aidants, des témoins et d'autres personnes tuées lors ou à la suite de l'incident.

Si cette définition pose encore des difficultés dans certains contextes (Fairbairn et coll. 2017), son champ d'application est plus vaste que la plupart des sources officielles, comme l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. Plus

important encore, si l'Enquête sur les homicides recueille des données provenant de rapports de police sur tous les homicides, parmi lesquels les homicides familiaux, les données entourant les circonstances de l'homicide et les expériences passées et courantes des personnes concernées sont souvent limitées.

À ce titre, l'ICPHFPV cherche à saisir des données plus complètes et détaillées sur les victimes d'homicide familial exclusivement et à mettre en relief la marginalisation et la vulnérabilité des divers sous-groupes démographiques, à commencer par les quatre groupes relevés. Ainsi, l'ICPHFPV recueille de l'information sur des facteurs qui sont plus prévalents ou propres aux homicides familiaux en incluant, sans toutefois s'y limiter, des renseignements plus nuancés sur la relation entre la victime et l'accusé – par exemple sur la durée de la relation; si le couple était séparé au moment de l'homicide et, le cas échéant, depuis combien de temps; des détails sur les séparations précédentes, s'il y en avait eu plus d'une; si la victime avait un nouveau partenaire; la présence éventuelle d'enfants par alliance; les antécédents détaillés en matière de violence familiale; et des rapports éventuels avec un organisme public. Ces facteurs de risque, bien documentés et non exclusifs, ne figurent pas systématiquement dans l'Enquête sur les homicides, en dépit du rôle significatif qu'ils jouent dans les homicides familiaux (Campbell et coll., 2003; Liem & Reichelmann 2014).

Si la multiplication des examens des décès dus à la violence familiale au Canada comme à l'étranger a permis de mieux cerner les tendances, caractéristiques et facteurs de risque des meurtres dus à la violence familiale (pour une étude plus détaillée, voir Bugeja et coll., 2015; Dawson, 2017), de telles initiatives n'existent pas dans tous les provinces et territoires du Canada. Le type d'information obtenue sur les homicides familiaux dépend donc souvent de l'endroit où se produisent les homicides. L'ICPHFPV a pour but d'assurer l'harmonisation de la collecte de ces renseignements sur le plan national, tant à des fins de comparaison que pour mieux comprendre les variations régionales qui pourraient être importantes dans les domaines de l'intervention et de la prévention.

Constitution des bases de données

L'ICPHFPV élabore deux bases de données pour recenser les homicides familiaux au Canada, de façon à protéger la vie privée et la confidentialité et, ainsi, pouvoir conclure des ententes de recherche avec les coroners et médecins légistes.

La première base de données recueille des renseignements provenant de dossiers de coroners et de médecins légistes de chacun des provinces et territoires, en vue de recenser tous les cas d'homicide familial. Des ententes ont été conclues à cet effet avec le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan.

Pendant que ces démarches se poursuivent, une seconde base de données est en cours de création pour recueillir les données appartenant au domaine public, parmi lesquelles des comptes rendus des médias et de la Cour. Les progrès de l'information technologique facilitent l'obtention de ces sources, soit gratuitement, soit par le biais d'un modeste abonnement mensuel. Grâce à la fiabilité croissante des sources médiatiques, la qualité de l'information parue dans les médias est désormais jugée équivalente aux sources officielles. Si ce travail ne fait que commencer, des recherches entreprises aux États-Unis ont montré que ces sources de données sont effectivement souvent aussi fiables que les sources officielles, pour ce qui est de communiquer des renseignements sur le genre, l'âge, et la race ou l'ethnicité de la victime et de l'accusé (Heide & Boots, 2007; Parkin & Gruenewald, 2017). De plus, les médias semblent souvent fournir des renseignements plus détaillés sur le type de relation entre la victime et l'accusé, s'ils avaient des enfants ensemble (Parkin & Gruenewald, 2017) et sur les circonstances entourant le crime (Genovesi et coll., 2010; Shon & Lee, 2016).

L'information concernant la seconde base de données étant publique, la collecte des données à partir de ces sources s'est en premier lieu concentrée sur la période 2010-2015. En s'appuyant sur des stratégies de recherche de comptes rendus détaillés des médias et de la Cour, des listes de victimes ont été dressées, puis comparées à celles qui ont été publiées dans l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. Même si les définitions ne correspondent pas parfaitement – celle de l'ICPHFPV étant plus étendue – cet exercice permet d'évaluer l'exhaustivité de nos listes en attendant de compléter le recensement total de la population que fourniront les dossiers des coroners et des médecins légistes. Un instrument de collecte de données a été élaboré spécifiquement pour les besoins de l'ICPHFPV, afin de consigner tous les cas recensés et de coder l'information sur différentes variables, dont plusieurs sont présentées ci-après.

Structure du rapport

Ce premier rapport de l'ICPHFPV s'appuie sur la base de données compilée à partir de comptes rendus des médias et de la Cour sur les cas d'homicide familial pour les six années allant de 2010 à 2015.

La **première partie** de ce rapport porte sur les tendances générales entourant tous les homicides familiaux survenus au Canada entre 2010 et 2015, inclusivement.

La **deuxième partie** traite des tendances et caractéristiques documentées dans chacune des quatre populations visées : les Autochtones, les immigrants et réfugiés, les collectivités rurales, éloignées et nordiques et, enfin, les enfants tués dans un contexte de violence familiale.

Il convient de souligner que la saisie de ces données constitue une estimation **a minima** des cas d'homicide familial survenus au cours de cette période et des caractéristiques entourant ces meurtres et les personnes concernées. Puisque l'information provient de sources publiques (p. ex., dossiers de médias et documents juridiques), ce qui est communiqué ne porte que sur les renseignements obtenus à ce jour, alors que des enquêtes et des poursuites judiciaires peuvent être encore en cours. En bref, si l'information est aussi fiable que les statistiques officielles à bien des égards, comme il a déjà été mentionné, la couverture médiatique et les documents juridiques font plus souvent état de caractéristiques affirmatives (si la victime ou l'agresseur *présentait* une caractéristique particulière – casier judiciaire, enfants, etc.) plutôt que de caractéristiques absentes. C'est aussi habituellement le cas avec les statistiques officielles, mais cette restriction devrait être prise en compte dans l'analyse des tendances et caractéristiques ci-dessous.

De même, les chiffres pour chaque population visée constituent eux aussi des estimations a minima, parce que certains cas font encore l'objet d'une enquête, ou que l'information a été limitée jusqu'à présent. Il n'est donc pas toujours possible de déterminer si un cas peut être associé à la population étudiée.

L'ICPHFPV reconnaît en outre que certains décès restent sans réponse et ne figurent donc pas dans ce rapport, et que d'autres victimes peuvent être présentement considérées comme étant « simplement » disparues. Les cas sont suivis de près et les données seront constamment actualisées.

En résumé, les tendances et caractéristiques se basent sur l'information divulguée, comme cela est indiqué lorsqu'il y a lieu dans la description des résultats. Avant de passer à l'examen des données dans les prochaines parties, il convient de rappeler la distinction existant entre les nombres absolus et les chiffres par habitant. Par exemple, le nombre total d'homicides familiaux en Ontario peut être élevé en termes absolus, mais il peut être plus bas par rapport au nombre d'habitants – 40 % de la population canadienne résidant en effet dans cette province. Par ailleurs, le faible nombre d'homicides familiaux survenus dans les Territoires du Nord-Ouest peut paraître bien bas si l'on oublie que seul 0,1 % de la population du Canada y réside. Il existe également des variations annuelles qui peuvent ne pas représenter une tendance significative et ne sont révélatrices que de fluctuations aléatoires. Ainsi, un homicide-suicide impliquant des décès multiples peut gonfler les statistiques une année donnée, sans pour autant constituer une tendance à long terme. Enfin, certains chiffres ayant été arrondis, leur somme exprimée en pourcentage peut ne pas être égale à 100 pour cent.



1^e PARTIE :

Résultats entourant tous les homicides familiaux de 2010 à 2015

Entre 2010 et 2015, 418 d'homicides familiaux ont été recensés au Canada, pour un total de 476 victimes : 427 adultes (90 %) et 49 de 17 ans ou moins (10 %) : 353 (74 %) d'entre elles ont été victimes de l'homicide familial proprement dit, alors que 123 (26 %) ont été tuées dans le cadre d'un homicide-suicide. Au cours des six années examinées, le nombre d'accusés s'est élevé à 443.

Évolution selon les facteurs temporels et géographiques

Répartition temporelle : le nombre de victimes tuées chaque année s'échelonne de 60 à 96 personnes. La Figure n° 1 montre la répartition annuelle de victimes au cours de cette période, le nombre de victimes étant le plus élevé en 2010 et le moins élevé en 2013. Ces chiffres correspondent aux tendances entourant tous les homicides survenus à l'échelle nationale, tels que recensés par Statistique Canada. (Hotton Mahony 2011).

Figure n° 1. Répartition annuelle des homicides familiaux au Canada



Répartition géographique : le Tableau n° 1 montre le nombre et le pourcentage des victimes tuées, ainsi que le taux de victimes tuées dans un homicide familial dans chaque province et territoire, proportionnellement à la taille de la population. Par exemple, comme on peut l'observer ci-dessous, l'Ontario compte le nombre le plus élevé (N=157) et la plus grande proportion (33 %) de victimes dans le pays au cours de la période couverte. Toutefois, par rapport à la taille de sa population – la plus importante au Canada – son taux d'homicide familial compte parmi les plus bas (1,17), en deçà de la moyenne nationale. Au cours de décennie 2006-2015, le taux national d'homicide familial est resté relativement stable, avec une moyenne de 1,68 victime pour 100 000 habitants (David 2017). Le Tableau n° 1 montre aussi que les taux les plus élevés se trouvent au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, suivis par le Manitoba, ce qui correspond en grande partie aux tendances passées. Les taux les plus faibles s'observent au Québec et en Colombie-Britannique.

Tableau n° 1. Répartition des victimes d'homicide familial par juridiction, 2010-2015
(N=476)

Juridiction	Nombre total de victimes	Pourcentage de victimes par rapport à la population du Canada	Pourcentage de la population totale du Canada	Taux d'homicide familial ²
Ontario	157	33 %	38 %	1,17
Alberta	73	15 %	12 %	1,79
Québec	67	14 %	23 %	0,82
Colombie-Britannique	51	11 %	13 %	1,10
Manitoba	43	9 %	3,6 %	3,36
Saskatchewan	25	5 %	3,1 %	2,28
Nouveau-Brunswick	17	4 %	2,1 %	2,28
Nouvelle-Écosse	15	3 %	2,6 %	1,62
Nunavut	10	2 %	0,1 %	27,82
Terre-Neuve-et-Labrador	8	2 %	1,5 %	1,54
Territoires du Nord-Ouest	7	2 %	0,12 %	16,75
Île-du-Prince-Édouard	3	< 1 %	0,4 %	2,10
Yukon	0	0 %	0,1 %	S.O.

Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés

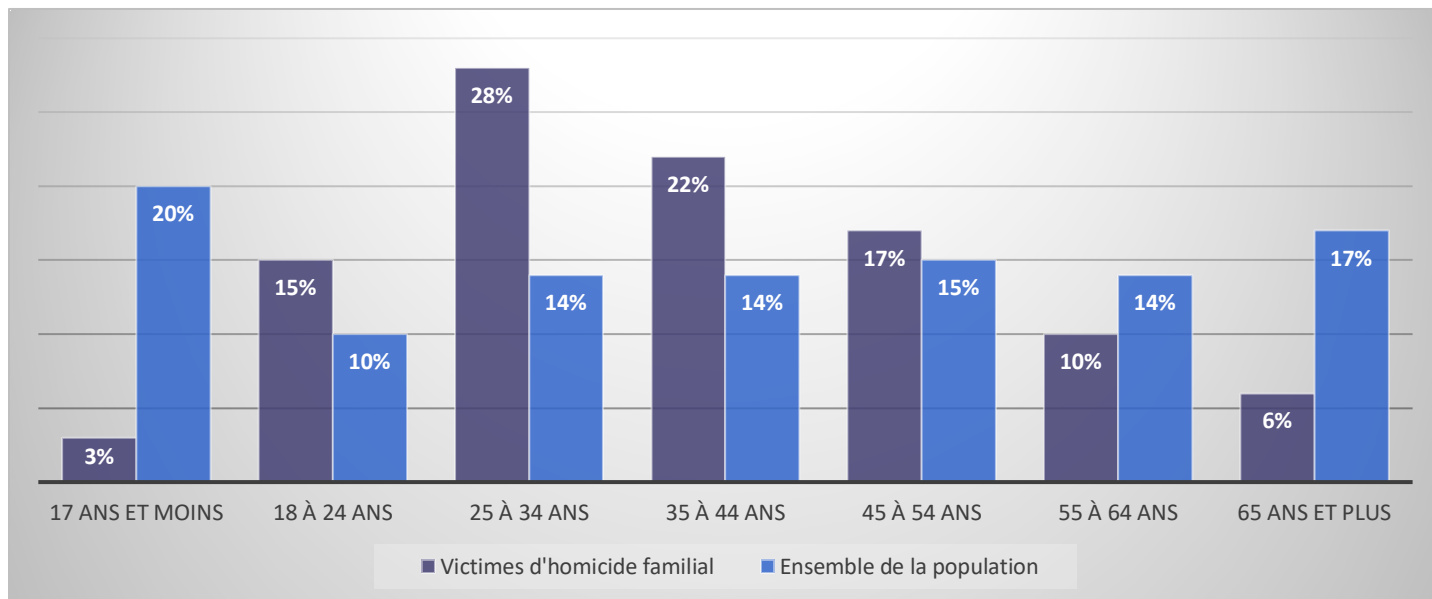
Genre de la victime : l'examen des victimes adultes et des jeunes de 17 ans et moins a démontré que la majorité des victimes étaient des femmes (76 %), un quart étant des hommes (24 %). Chez les victimes adultes, les femmes représentent 79 pour cent et les hommes 21 pour cent des victimes. Chez les enfants, les filles représentent 53 pour cent des victimes, contre 47 pour cent pour les garçons. Ceci correspond aux autres recherches sur les homicides familiaux (Campbell et coll. 2007; Dawson et coll., 2009) et, plus globalement, aux tendances nationales (Miladinovic & Mulligan 2015).

Âge de la victime : les victimes étaient âgées de moins d'un an jusqu'à 91 ans, pour un âge moyen de 36 ans. Pour ce qui est des enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge des victimes s'échelonne de moins d'un an à 13 ans, pour un âge moyen de six ans.

Le Graphique n° 1 illustre la répartition par âge des victimes d'homicide familial, à l'exclusion des enfants. La majorité des victimes se situent dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans (28 %), suivie des 35-44 ans (22 %), 45-54 ans (17 %), 18-24 ans (15 %), 55-64 ans (10 %), 65 ans et plus (6 %), les enfants représentant le plus petit groupe (3 %). Quand on compare ces chiffres à la proportion que représentent ces catégories d'âge dans la population générale, on constate que certaines tranches d'âge sont surreprésentées, alors que d'autres sont sous-représentées. Ainsi, les victimes d'homicide familial âgées de 18 à 24 ans, 25 à 34 ans, 35 à 44 ans et 45 à 54 ans sont surreprésentées par rapport au reste de la population (Statistique Canada, 2018), alors que les victimes de 17 ans et moins, et de 55 ans et plus sont sous-représentées (Statistique Canada, 2018).

² Nombre de victimes d'homicide familial tuées dans chaque juridiction pour 100 000 habitants. Les taux ont été calculés à partir des données du recensement de la population de 2016.

Graphique n° 1. Répartition des victimes d'homicide familial par âge, par rapport à l'ensemble de la population (N=433)³



*Les enfants tués dans le contexte d'homicides familiaux sont exclus.

Statut matrimonial de la victime : le statut matrimonial de la victime est connu dans 84 pour cent des cas. Dans les cas où l'information est connue, une proportion équivalente de victimes étaient mariées (27 %) ou vivaient en union de fait (28 %). Une victime sur cinq (20 %) était séparée à la suite d'un mariage (12 %), d'une union de fait (7 %) ou d'un divorce (1 %). Un quart des victimes (25 %) ne s'étaient jamais mariées et trois des victimes (< 1 %) étaient veuves.

Genre de l'accusé : 443 accusés ont été recensés dans les 418 cas d'homicide familial. La majorité d'entre eux sont des hommes (86 %), les autres étant des femmes (14 %) ou des personnes transgenres (< 1 %).⁴

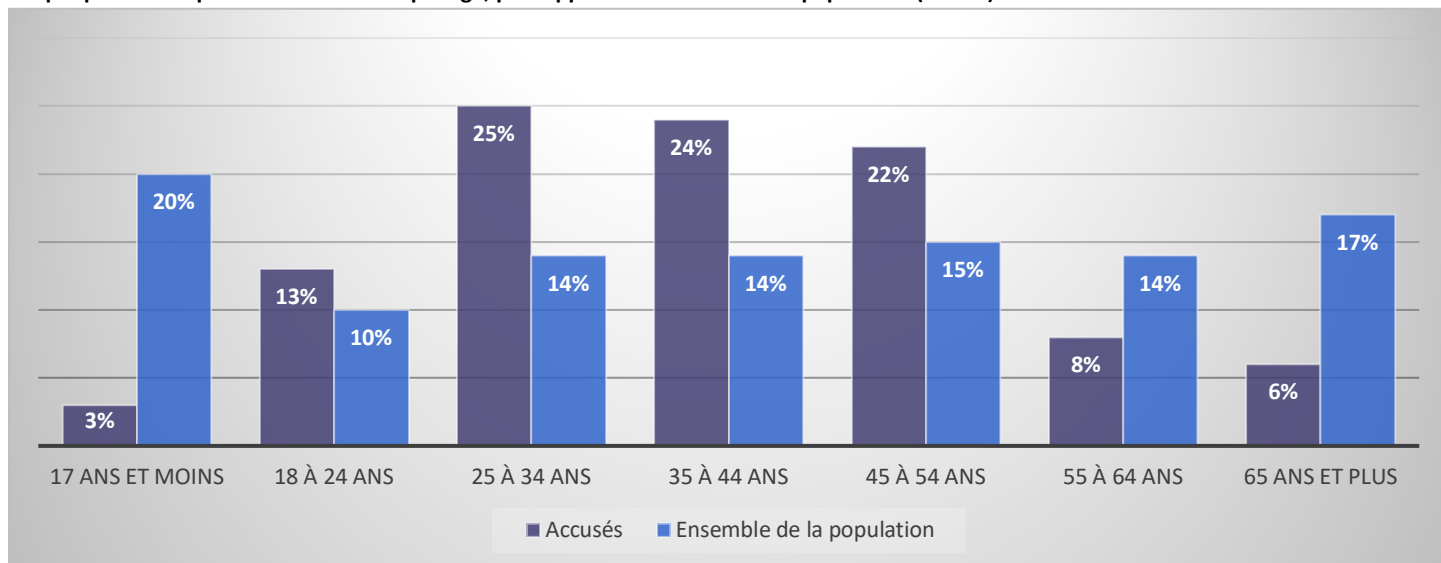
Âge de l'accusé : l'âge des accusés s'échelonne de 13 à 88 ans, pour un âge moyen de 40 ans.⁵ Comme le montre le Graphique n° 2, la plus grande proportion d'accusés se situe dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans (25 %), suivie des 35 à 44 ans (24 %), des 45 à 54 ans (22 %), 18 à 24 ans (13 %), 55 à 64 ans (8 %) et 65 ans et plus (6 %). Onze des accusés avaient moins de 17 ans (3 %). Comme pour les victimes d'homicide familial, la tranche des 18 à 54 ans était surreprésentée par rapport à la composition démographique du pays, et les 17 ans et moins et 55 ans et plus étaient sous-représentés.

³ L'âge de la victime n'est pas connu dans six cas.

⁴ Dans deux cas, l'accusé était une personne transgenre.

⁵ Le contrevenant de 13 ans, appelé H puisque la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents interdit de révéler son identité, a abattu son père; il a été acquitté de tous les chefs d'accusation en raison de graves sévices commis par son père à l'encontre de sa femme – la mère du contrevenant – et des enfants, parmi lesquels ce garçon de 13 ans. Pour plus d'information, voir: <https://www.theglobeandmail.com/news/national/alberta-judge-acquits-boy-of-murder-who-shot-abusive-dad-to-protect-mom/article26759032/> (en anglais)

Graphique n° 2. Répartition des accusés par âge, par rapport à l'ensemble de la population (N=440)⁶



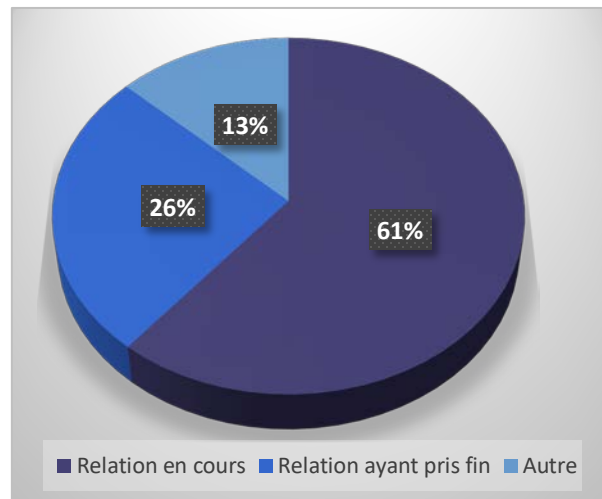
Statut matrimonial de l'accusé : on connaît le statut matrimonial de l'accusé dans 82 % des cas, une proportion similaire à celle des victimes; la majorité des accusés étaient mariés (31 %) ou vivaient en union de fait (29 %). Environ 25 pour cent étaient séparés à la suite d'un mariage (15 % des cas) ou d'une union de fait (10 %); les autres accusés (15 %) n'avaient jamais été mariés.

Relation entre la victime et l'accusé

Comme le montre la Figure n° 2⁷, la majorité des victimes étaient engagées dans une relation conjugale avec l'accusé (61 %) et 26 pour cent d'entre elles étaient séparées. Ce que la Figure n° 2 ne montre pas, c'est que parmi les victimes engagées dans une relation conjugale, une proportion égale d'entre elles étaient soit mariées, soit en union de fait, les autres se fréquentant. La plupart des personnes étaient séparées à la suite d'un mariage ou d'une union de fait; un moins grand nombre s'étaient fréquentées.⁸ Les 13 pour cent de cas restants désignaient d'autres types de relations, et souvent des victimes collatérales, comme expliqué ci-après.

Séparation : les recherches reconnaissent qu'une séparation peut ouvrir la voie à une violence meurtrière, même si cette séparation n'est pas encore effective (Hyden & Hyden, 1999; Bruton & Tyson, 2017). Ainsi, la décision de quitter son partenaire ou le simple fait de l'en informer peut souvent aboutir à un homicide familial. Dans 61 pour cent des cas environ où la victime et l'accusé étaient engagés dans une relation, on sait pour 21 pour cent d'entre eux que la séparation était effective ou imminente; parmi eux, la majorité des victimes étaient de sexe féminin et les accusés de sexe

Figure n° 2. Répartition selon le type de relation entre la victime et l'accusé (N=439)*



*Sans compter les enfants tués dans un contexte de violence familiale

⁶ L'âge de l'accusé n'est pas connu dans trois cas.

⁷ Les enfants tués dans le contexte de la violence familiale sont exclus.

⁸ Ceci inclut les homicides familiaux entre partenaires de même sexe.

masculin (91 %), ce qui semble confirmer que la séparation constitue un facteur de risque pour les femmes tuées par un partenaire masculin. Plusieurs éléments indiquent qu'une séparation était imminente : l'annonce par la victime à sa famille ou ses amis de son désir de partir, une preuve ou une présomption d'infidélité, la recherche d'un nouveau logement ou le remplacement de sa serrure.

Enfants : dans 29 pour cent des cas, la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble, leur nombre s'échelonnant d'un à cinq. Quand la victime et l'accusé étaient séparés, la victime avait en général la garde des enfants au moment de l'homicide; toutefois, l'information divulguée a révélé que quand il existait une entente de garde, la garde partagée constituait la situation la plus courante.

Trente-sept enfants ont été tués dans un contexte de violence familiale; il s'agissait des enfants biologiques de la victime et (ou) de l'accusé dans 70 pour cent des cas, d'enfants par alliance dans 24 pour cent des cas et d'un « autre » type de relation par rapport à la victime ou à l'accusé dans cinq pour cent des cas (p. ex., un enfant adopté, et une nièce de l'accusé).⁹ Sept pour cent des homicides familiaux sont des familicides, c'est-à-dire ayant causé la mort de plusieurs membres de la famille, y compris d'enfants (N=31 victimes). Tous les familicides ont été commis par un accusé de sexe masculin (N=8).

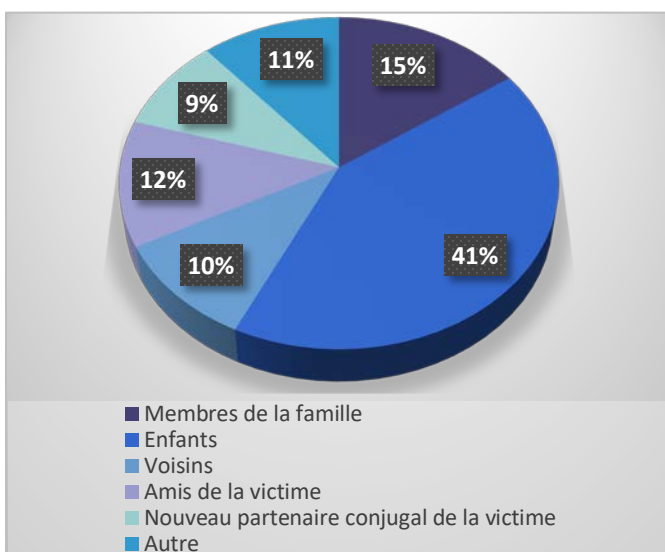
Victimes collatérales : de récentes recherches se sont intéressées aux victimes collatérales – c'est-à-dire autres que les victimes visées ou principales – tuées dans un contexte de violence familiale (Meyer & Post, 2013). D'autres recherches les ont qualifiées de victimes corolaires; une étude a ainsi mis en lumière que parmi les cas d'homicide familial, les victimes corolaires représentaient jusqu'à 20 pour cent des victimes. Ces personnes ont été tuées en même temps que la victime visée ou principale et étaient souvent des membres de la famille, de nouveaux partenaires intimes, des amis, des connaissances, des policiers et des inconnus (Smith et coll., 2014). La base de données de l'ICPHFPV fait état de 13 pour cent supplémentaires de cas recensés incluant un homicide de tierces parties, par exemple des membres de la famille, des voisins, de nouveaux partenaires et d'autres témoins (police p. ex). La prochaine partie porte plus spécifiquement sur les victimes collatérales.

Caractéristiques de l'homicide

Nombre de victimes tuées : comme c'est généralement le cas pour l'ensemble des homicides, la plupart des cas d'homicide familial ne comptent qu'une victime (80 %); toutefois, un cas sur cinq (20 %) en comprend plusieurs (jusqu'à 8 victimes dans un cas). La présence de multiples victimes constitue l'une des caractéristiques de l'homicide familial; ceci est en effet plus courant dans ce type d'homicide que dans les autres types. Dans ces cas, la victime visée ou principale était en général la partenaire, actuelle ou passée, de l'accusé (78 %), l'enfant biologique de l'accusé et (ou) de la victime (17 %) ou un autre type de personne (5 %).¹⁰ Dans un tiers des cas comptant de multiples victimes (33 %), l'accusé a commis un familicide, tuant coup sur coup au moins trois membres de la famille.

Comme le montre la Figure n° 3, quand des homicides comptent plusieurs victimes autres que la principale victime, le groupe de victimes collatérales le plus représenté est celui des enfants biologiques de l'accusé et (ou) de la principale victime (41 %), qu'il s'agisse de l'enfant biologique de l'accusé (24 %) ou de celui de la

Figure n° 3. Répartition des victimes collatérales par type de victime (N=58)



⁹ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

¹⁰ Les deux cas comprenant d'« autres » types de relation présentent des circonstances particulières du cas et ne sont pas vraiment représentatifs d'homicides familiaux de façon plus générale. Le premier concerne un accusé qui avait tenté de tuer son ex-petite amie, mais celle-ci avait survécu, alors que sa sœur et sa mère avaient été tuées, devenant des victimes collatérales. Le second concerne un accusé qui avait mis le feu à une maison de chambres où les victimes visées, qui appartenaient à la famille du petit ami de l'accusé, s'en étaient sorties indemnes, alors que cinq autres personnes, sans lien apparent avec l'accusé, avaient succombé au sinistre.

victime principale (17 %). On trouve parmi les autres victimes collatérales des membres de la famille de la victime ou de l'accusé (15 %), des amis de la victime (12 %), des voisins (10 %) et le nouveau partenaire de la victime (9 %). Une proportion moindre de cas, formant « l'autre » catégorie de victimes de la Figure n° 3, compte des inconnus (5 %), d'ancien(ne)s partenaires de l'accusé (3 %)¹¹ et d'autres types de relations (3 %).¹²

Nombre d'accusés : la majorité des homicides familiaux comptent un accusé (89 %); toutefois, plusieurs accusés ont été impliqués dans plusieurs cas : sept pour cent des cas comptent deux accusés; trois pour cent trois accusés et, dans moins d'un pour cent des cas, des accusations ont été portées contre quatre personnes.

Méthode : on ignore la méthode du meurtre dans 17 pour cent des cas. Dans les cas où l'information est connue, la plupart des victimes ont été poignardées (38 %), tuées par balle (24 %), étranglées (11 %) ou battues à mort (11 %). Dans les 16 pour cent de cas restants, la victime est décédée par d'autres moyens : dans un incendie (5 %), renversée par une voiture (3 %), étouffée ou suffoquée (2 %), poussée dans le vide (1 %), noyée (1 %) ou décédée d'une surdose (< 1 %). Dans trois pour cent des cas, la méthode du meurtre entre dans la catégorie « autre ». Environ 11 pour cent des cas d'homicide comptent plus d'une méthode (p. ex., passage à tabac et coups de couteau).

Arme utilisée : l'utilisation d'une arme n'est connue que dans un cinquième des cas (21 %). Les cas où cette information est disponible ont révélé que 79 pour cent des victimes ont été tuées par une arme : une arme blanche dans la majorité des cas (45 %), puis une arme à feu (22 %), une barre de fer, un bâton de type baseball ou autre (4 %), un véhicule (4 %) ou un « autre » type d'arme (8 %). Environ 17 pour cent des cas comportent une arme, sans autre précision quant au type. La catégorie « inconnue » représente les cas où l'on sait qu'une arme a été employée (p. ex. fusillade), sans aucune précision quant au type d'arme utilisée (p. ex., un pistolet ou un fusil).

Agression sexuelle : dans 58 pour cent des cas, aucune mention n'est faite d'une agression sexuelle. Dans 39 pour cent des cas, il a été déterminé qu'aucune agression sexuelle ne s'était produite. Dans les trois pour cent restants, il existait des preuves d'agression sexuelle (2 %) ou des indices d'agression sexuelle (1 %) au moment de l'homicide.

Témoins : comme c'est souvent le cas dans les homicides et la violence familiaux (Carman et coll., 2017; Hayes, 2018), aucun témoin n'était présent dans 63 pour cent des cas si l'on s'en tient à l'information divulguée, ou il n'existe aucune information sur la présence éventuelle de témoins (13 %). Quand des témoins étaient présents (24 %), toutefois, il s'agissait le plus souvent des enfants de la victime ou de l'accusé (31 %), de tierces parties comme des collègues, des policiers ou des inconnus (23 %), des membres de la famille de la victime ou de l'accusé (18 %), des amis de la victime (15 %), des voisins (13 %), ou le nouveau partenaire intime de la victime (< 1 %).

Lieu du crime : la plupart des victimes ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (44 %), chez elles (19 %) ou au domicile de l'accusé (10 %). Les 27 pour cent restants des victimes ont été tuées ailleurs, c'est-à-dire dans un lieu public comme une rue, un parc ou au travail dans un peu plus de 13 pour cent des cas, dans un lieu semi-privé – un organisme public, un hôtel ou une maison de chambres dans sept pour cent des cas environ, ou dans un endroit « autre » ou inconnu dans les six pour cent restants.

¹¹ Dans un cas, l'accusé a tué trois anciennes partenaires intimes le même jour.

¹² Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Issue des cas

Suicide : 21 pour cent des 443 accusés se sont suicidés et sept pour cent supplémentaires ont tenté de se suicider après l'homicide. Les accusés qui se sont suicidés étaient pour la plupart des hommes (98 %) et la majorité d'entre eux sont décédés au moyen d'une arme à feu (44 %), d'une arme blanche (8 %), par pendaison (8 %) ou dans un incendie volontaire (5 %). Figurent parmi les autres méthodes de suicide : une chute dans le vide (4 %), une collision avec un véhicule (4 %),¹³ le poison (2 %), ou la noyade (2 %). On ignore la méthode exacte utilisée pour se suicider dans les 23 pour cent de cas restants.

Les accusés qui ont tenté, sans y parvenir, de se suicider sont aussi majoritairement des hommes (88 %) et ont eu recours à une arme à blanche (39 %) une surdose (13 %), ou une arme à feu (10 %). Les autres méthodes comprennent une collision avec un véhicule (7 %), le poison (3 %), la pendaison (3 %), un saut dans le vide (3 %), ou une « autre » méthode (16 %). On ignore la méthode exacte utilisée pour se suicider dans les six pour cent de cas restants.



Mesures de justice pénale : le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée (50 %), suivie de celle de meurtre au premier degré (37 %), d'homicide involontaire (7 %) et d'autres accusations relatives à l'homicide (2 %, p. ex. : négligence criminelle causant la mort, complicité après le fait, manquement au devoir de fournir les choses nécessaires). L'information n'est pas connue dans les trois pour cent de cas restants et n'est pas applicable dans un cas, en raison du décès de l'accusé après que l'accusation a été portée.

Facteurs de risque

L'un des principaux objectifs de l'ICPHFPV consiste à mieux comprendre le rôle des facteurs de risque et de protection dans les cas d'homicide familial, en particulier pour les quatre groupes étudiés. Des recherches précédentes ont montré qu'il existe plusieurs facteurs de risque, tous bien documentés, entourant les homicides familiaux (Dawson & Piscitelli, 2017; Jaffe et coll., 2017; Sheehan et coll., 2015). De plus, plusieurs études américaines indiquent qu'un plus grand nombre de facteurs coexistants, tels qu'une séparation, le harcèlement criminel, des menaces de mort proférées dans le passé et la présence d'armes à feu seraient eux aussi associés aux homicides familiaux (Campbell et coll., 2009). On ne sait toutefois pas exactement en quoi ils se distinguent des facteurs de risque de violence familiale n'aboutissant pas à un homicide familial, ni quelle combinaison particulière de ces facteurs de risque s'avère la plus létale (Dawson & Piscitelli, 2017).

En outre, la présence d'autres facteurs de risque ou le rôle qu'ils jouent sont moins bien connus, surtout pour les quatre populations concernées, parce que ces risques peuvent être attribuables à des facteurs difficiles à cerner (p. ex., incidence de la colonisation, pauvreté, discrimination), ou impossibles à mesurer dans des études qui sont le plus souvent réalisées à une échelle individuelle. En dépit de la multiplication des études internationales sur les facteurs de risque et de protection dans le domaine des homicides et de la violence familiaux, nos connaissances, et par conséquent le potentiel de prévention, restent donc limitées pour plusieurs raisons, notamment deux qui semblent particulièrement importantes :

- (1) On reconnaît de plus en plus que la violence familiale et les homicides familiaux constituent un phénomène à multiples facettes découlant de l'interaction entre des facteurs individuels, familiaux, collectifs et socioculturels (Heise 1998). En d'autres termes, ces actes, ainsi que le risque relatif de victimisation et de perpétration, ne peuvent s'expliquer par un facteur unique (p. ex. : santé mentale, toxicomanie, maltraitance pendant l'enfance ou pauvreté) ou de multiples facteurs à un seul niveau (p. ex. : âge de

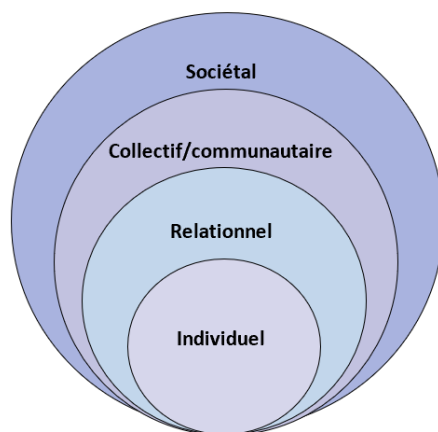
¹³ Dans trois cas, l'accusé a délibérément dirigé son véhicule sur la voie contraire et dans un cas, l'accusé s'est jeté d'un pont sur une autoroute très fréquentée.

l'individu, race/ethnicité, emploi). Il convient donc de prêter une attention accrue aux risques et à la sécurité à l'échelle collective et sociétale, puisque les efforts se sont concentrés dans le passé sur le plan individuel, tout comme le sont les résultats abordés ci-dessous et les initiatives d'examen des décès dus à la violence familiale.

- (2) On devient aussi plus conscients de l'importance de ne pas considérer les victimes, les contrevenants et les familles en proie à de la violence de façon unilatérale qui ne tient compte que des identités individuelles (p. ex., une femme, une immigrante/réfugiée, une personne résidant en milieu rural) pour déterminer la meilleure façon de répondre à la situation. Il faut au contraire considérer les identités simultanément et dans leur ensemble (p. ex., une femme pauvre, immigrante et résidant en milieu rural) pour bien évaluer le risque et la sécurité, mais aussi pour comprendre comment elles peuvent interagir en renforçant le niveau de risque ou de sécurité. Ainsi, il convient de prêter une attention accrue aux façons dont les diverses identités sociales et autres se recoupent, augmentant d'autant les risques ou les besoins en matière de sécurité. Pour saisir ces dynamiques d'homicide et de violence familiaux, il faut adopter à la fois un cadre écologique (point n° 1; Bronfenbrenner, 1977, 1979; OMS, 2002) et un cadre intersectionnel (point n° 2; Crenshaw, 1989). En effet, tous deux sont importants pour étudier les quatre groupes concernés, puisqu'ils permettent d'étudier et de tenir compte simultanément des identités et des facteurs multisectoriels qui aboutissent aux expériences de victimisation et de perpétration à de multiples niveaux, au-delà de l'emphase mise sur les facteurs individuels et relationnels. Ces derniers facteurs sont également déterminants, mais ils doivent souvent être abordés de concert avec des facteurs se situant à d'autres niveaux. Ainsi, ces cadres sont essentiels à notre recherche et à notre compréhension des homicides familiaux, malgré le fait que les réponses apportées présentement par la collectivité – la police par exemple – doivent, elles, souvent porter sur les facteurs individuels tels que les menaces proférées et les antécédents personnels pour évaluer le risque. Par exemple, certains sous-groupes démographiques cumulent souvent les identités et oppressions sociales (indigénité, race/ethnicité, géographie, âge, etc.) à l'échelle individuelle, mais le risque qu'ils courent sur le plan collectif (manque d'accès aux services, barrière de la langue) ou socioculturel (colonisation, discrimination) peut s'avérer tout aussi important, voire plus. D'autre part, l'intersectionnalité ne concerne pas que la vulnérabilité; elle concerne aussi les axes d'oppression multiples qui se chevauchent et auxquels les individus sont confrontés (Crenshaw, 1989) ainsi que la façon dont la marginalisation qui en découle contribue à accroître la vulnérabilité à la violence.

Jusqu'à présent, il a été difficile d'intégrer ces cadres à la recherche et à la pratique. Pourtant, pour parvenir à faire progresser les connaissances sur la prévention de la violence, il est essentiel de déterminer quels sont les meilleurs moyens de le faire. L'ICPHFPV, même si elle reste limitée, fait un premier pas nécessaire dans ce sens, en se penchant sur des populations particulières vulnérables et en proie à une marginalisation accrue ou à des obstacles spécifiques face à la violence.

Figure n° 4. Modèle écologique de prévention de la violence



Source : Organisation mondiale de la santé/London School of Hygiene and Tropical Medicine, 2010, pg. 18.

Tout en gardant à l'esprit les points précédents, les facteurs sur lesquels nous nous penchons principalement dans ce premier rapport restent essentiellement individuels, étant donné que ce sont les seuls facteurs de risque consignés dans les documents publics consultés et que, par conséquent, nos connaissances se limitent à ces renseignements. Ils servent de point de départ pour mieux comprendre le risque, et seront complétés par la suite. Pour concevoir notre outil de collecte des données, nous nous sommes appuyés sur la liste des facteurs de risque du Comité ontarien d'étude sur les décès dus à la violence familiale (CEDVF) (voir le [Rapport annuel du CEDVF](#) de 2017, en anglais uniquement).

Les points ci-dessous recoupent l'information déjà présentée, puisque les facteurs de risque et les caractéristiques des victimes, des accusés et des incidents présentent parfois des similarités.

- ❖ Il existait un ou plusieurs signes de séparation effective ou immédiate dans près de la moitié des cas (47 %).
- ❖ Dans environ 24 pour cent des cas d'homicide familial, la victime et l'accusé vivaient en union de fait.
- ❖ La présence d'enfants par alliance apparaît dans 13 pour cent des cas.¹⁴
- ❖ Il existait une différence d'âge de neuf ans ou plus entre la victime et l'accusé dans 21 pour cent des cas.
- ❖ La jeunesse du couple a été soulignée dans 10 pour cent des cas.

La prochaine partie portera plus précisément sur les façons dont les caractéristiques des victimes, des accusés et des incidents peuvent varier, ou non, d'un sous-groupe à l'autre.

¹⁴ Ce facteur de risque souligne la présence d'enfants par alliance au foyer, sans préciser s'ils ont également été tués.

2^e PARTIE :

Homicides familiaux par groupe démographique, de 2010 à 2015

Introduction

Comme le montre la Figure n° 5, 253 victimes d'homicide familial (53 % de l'échantillon total de victimes) appartiennent à au moins une des quatre populations ciblées par l'ICPHFPV. Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une estimation a minima, puisque l'information divulguée ne permet pas toujours, pour le moment, de déterminer si les décès sont associés à ces quatre groupes. Par ailleurs, plusieurs homicides familiaux se situent hors des paramètres de ces groupes.

Il convient de plus de rappeler l'importance de tenir compte des identités croisées des populations vulnérables, comme le montre la Figure n° 6. Par exemple, il existe un chevauchement significatif entre les victimes autochtones et celles qui résidaient dans une région rurale, éloignée ou du Nord du Canada. En fait, près des deux tiers de toutes les victimes autochtones (59 %) résidaient dans une collectivité rurale, éloignée ou nordique du pays. En outre, plus de la moitié des personnes accusées d'avoir tué une victime autochtone vivaient également dans une collectivité rurale, éloignée ou nordique (56 %). Les risques auxquels sont confrontées les populations de ces régions s'ajoutent à d'autres facteurs de risque propres aux populations autochtones (p. ex., colonisation, discrimination), augmentant ainsi la vulnérabilité des victimes autochtones qui y vivent. Tous ces facteurs se combinent ou se renforcent et accroissent d'autant les risques auxquels sont exposées les personnes qui résident dans une région rurale, éloignée ou du Nord, comme la qualité des services médicaux et les délais dans lesquels ils sont fournis, l'offre de logements sécuritaires et la disponibilité des programmes et soutiens offerts (Assemblée des Premières Nations; Moffitt, Fikowski, Mauricio & Mackenzie, 2013).

Figure n° 6. Vulnérabilités croisées et homicides familiaux au Canada

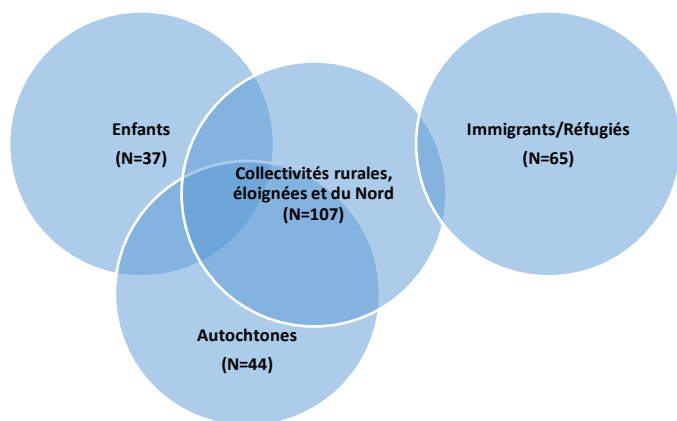
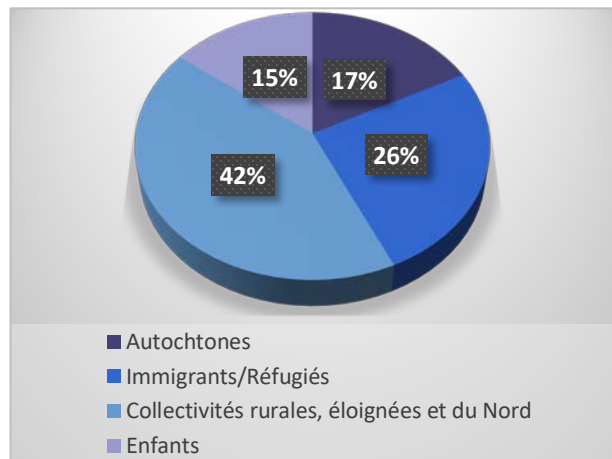


Figure n° 5. Répartition des victimes d'homicide familial par type de population



En revanche, comme le montre la Figure n° 6, il existe moins de chevauchement parmi les victimes immigrantes/réfugiées et les accusés, comparativement aux trois autres groupes démographiques étudiés. Par exemple, selon l'information divulguée, deux victimes immigrantes ou réfugiées seulement résidaient dans une collectivité rurale, éloignée ou du Nord (3 %) et aucun enfant n'a été tué dans ces cas.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le terme « autochtone », tel qu'employé par l'ICPHFPV, inclut tous les peuples et identités autochtones, y compris les Indiens, inscrits ou non-inscrits, autochtones, Métis et Inuits qui vivent dans ou hors réserve et sur les terres visées par un règlement, conformément aux dispositions des ententes sur le règlement des revendications territoriales dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les peuples autochtones constituent le groupe démographique le plus jeune et celui en plus forte expansion au Canada (Statistique Canada, 2017; Peters et coll., 2018). Plus précisément, la population des Premières Nations, des Métis et des Inuits s'est accrue de 42,5 pour cent depuis 2006 (Statistique Canada, 2017). Bien que les populations autochtones représentent approximativement cinq pour cent de la population du Canada, elles sont surreprésentées dans les statistiques sur la perpétration et la victimisation dans le domaine de la violence familiale et des homicides familiaux (Arriagada, 2016; Miladinovic & Mulligan, 2015; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015; Statistique Canada, 2017). Le taux de victimisation avec violence des populations autochtones représente plus du double de celui des autres populations (163 cas pour 1 000 habitants contre 64 cas pour 1 000 habitants, respectivement) (Boyce 2016). De plus, le risque d'être assassiné est sept fois plus élevé qu'au sein des populations non-autochtones (Miladinovic & Mulligan 2015). Le rapport le plus récent de Statistique Canada sur les taux d'homicide montre que le taux d'homicide des femmes autochtones est six fois plus élevé que dans la population non autochtone (Beattie et coll., 2018).

Les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées constituent un enjeu sociétal qui a retenu une attention grandissante sur la scène nationale et internationale depuis le lancement de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en septembre 2016. En 2015, les femmes autochtones représentaient 25 % de toutes les victimes d'homicide (Mahony, Jacob & Hobson, 2017). Dans certains cas, ces homicides se sont produits dans le contexte d'une relation familiale; il convient toutefois de souligner que les femmes et les filles autochtones sont notablement plus exposées au risque causé par des connaissances et des inconnus que leurs consœurs non-autochtones. À ce titre, et bien que le présent rapport sur les homicides familiaux s'inscrive dans le cadre des paramètres précis du projet, il convient de ne pas négliger l'importance de l'enquête nationale ni d'ignorer les normes et attitudes racistes et sexistes qui ont engendré une violence aveugle de la part d'inconnus ou de non-Autochtones.

Comme indiqué ci-dessus, la vulnérabilité est encore renforcée par l'intersectionnalité de l'identité autochtone – p. ex, une enfant autochtone vivant dans une région rurale. De nombreux peuples autochtones vivent dans une région rurale ou éloignée, ou encore sur les terres visées par des ententes et dans d'autres régions du Nord. Cela s'accompagne de risques et de besoins particuliers (comme souligné à plusieurs reprises dans ce rapport). De plus, bien que les expériences passées de colonisation et les traumatismes, la discrimination et la marginalisation

AU-DELÀ DES STATISTIQUES

Une Autochtone a été poignardée à mort par son conjoint de fait dans une ville ontarienne. Elle appartenait à une collectivité autochtone d'une autre région de la province. On la décrivait comme une mère, une tante et une fille attentionnée. Le couple vivait ensemble depuis neuf ans. Les premiers secours s'étaient rendus à leur domicile la veille et avaient emmené le contrevenant à l'hôpital en raison de problèmes mentaux et de toxicomanie. On avait alors jugé qu'il ne constituait pas un danger pour lui-même ou pour autrui. Le lendemain, la victime a appelé le 911, inquiète du comportement erratique de son conjoint, qui avait continué à consommer de la drogue. À l'arrivée des premiers secours, le contrevenant a tenté de briser les vitres du véhicule d'urgence avec un couteau. Quand la victime s'est interposée, il l'a poignardée à plusieurs reprises. Après son arrestation, il a admis au détective avoir poignardé sa compagne, mais sans pouvoir fournir d'explication. Il a par la suite déclaré ne pas se souvenir de l'avoir tuée. Un psychiatre a diagnostiqué un « épisode psychotique causé par la cocaïne ». Ses avocats ont sollicité un rapport de type Gladue pour évaluer les facteurs sociaux pour les contrevenants d'origine autochtone. Le juge a accepté son statut de Métis, mais a indiqué qu'il n'existait aucune preuve de contraintes comme la pauvreté, l'alcoolisme, le manque d'instruction ou d'emploi, ou un parti pris contre son identité autochtone – autant d'éléments examinés dans les rapports Gladue. Il avait apparemment eu une enfance normale. La victime, elle, avait grandi dans un foyer où les drogues étaient formellement prosrites et essayait d'aider son partenaire à régler sa dépendance quand il l'a tuée. Il a été condamné en octobre 2018 à une peine de 8 années pour homicide involontaire.

qui en ont découlé sont monnaie courante dans les populations autochtones du Canada, les risques, besoins et réponses spécifiques sont susceptibles de différer d'une communauté autochtone à l'autre. Il est donc impératif de reconnaître la diversité existant au sein et entre les collectivités autochtones (Peters et coll., 2018). Une analyse documentaire de l'ICPHFPV (Jeffrey et coll., 2018) sur ces enjeux est disponible, tout comme un résumé présenté dans le cadre de notre récent mémoire sur les homicides familiaux (Peters et coll., 2018; http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_5-FRENCH.pdf).

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

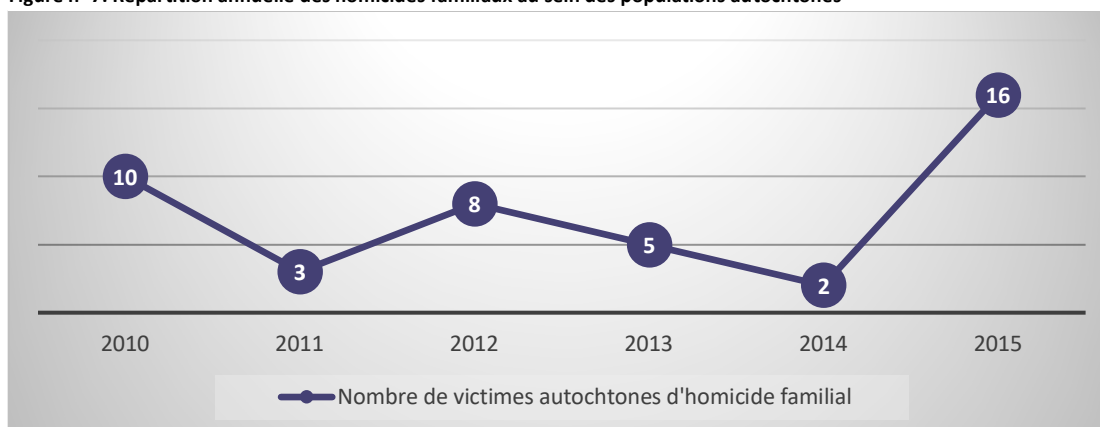
- ❖ Quarante-quatre victimes autochtones d'homicide familial ont été recensées au cours de la période 2010-2015, représentant neuf pour cent des cas d'homicide familial. Notre analyse préliminaire des homicides familiaux autochtones indique que le taux d'homicide familial est plus du double de celui de la population non-autochtone au cours de cette période. Comme mentionné précédemment, l'étude des homicides familiaux doit être replacée dans un contexte plus vaste tenant compte de la maltraitance passée des peuples autochtones, que l'on a qualifiée de « génocide culturel » avec une volonté intentionnelle de violer les droits fondamentaux et de détruire les cultures, langues et croyances spirituelles autochtones (Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2016). Notre étude se penche uniquement sur un aspect restreint de la souffrance humaine endurée par les populations autochtones et doit être appréhendée dans un contexte plus vaste et dans celui de l'enquête en cours sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Il reste encore beaucoup à faire pour résoudre les enjeux sous-jacents liés à la violence familiale et pour définir des stratégies de prévention et d'intervention adaptées aux réalités culturelles.
- ❖ La majorité des victimes autochtones adultes d'homicide familial sont de sexe féminin (70 %), tout comme le sont environ les deux tiers (67 %) des enfants et des jeunes victimes autochtones (de 17 ans et moins).
- ❖ La majorité des individus accusés d'homicide familial (n=45) sont des hommes (76 %), contre 24 % de femmes.
- ❖ L'âge des accusés s'échelonne de 18 à 60 ans, pour une moyenne de 33 ans. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-34 ans (34 %), suivie dans une égale mesure des tranches 18-24 ans et 45-54 ans (25 % pour chacune), puis des 35-44 ans (14 %); un accusé appartenait à la tranche des 55-64 ans (2 %). Ceci correspond à l'âge relatif des populations autochtones, qui est globalement plus jeune que la population totale.
- ❖ La majorité des cas comprenant des Autochtones concernent des personnes engagées dans une relation conjugale (75 %). Plus précisément, dans 51 pour cent des cas, la victime et l'accusé vivaient en union de fait, 19 pour cent se fréquentaient et cinq pour cent étaient mariés. Quand ils étaient séparés (19 % des cas), la plupart avaient vécu en union de fait (14 %) et cinq pour cent s'étaient fréquentés.
- ❖ Il est important de reconnaître les identités intersectionnelles de nombreuses victimes autochtones d'homicide familial. Par exemple, près des deux tiers des victimes autochtones (59 %) résidaient dans une collectivité rurale, éloignée ou du Nord. Deux pour cent des victimes autochtones étaient des enfants. La majorité des victimes autochtones d'homicide familial appartenaient à un conseil de bande ou à un gouvernement autochtone (77 %) et 14 pour cent se définissaient comme Inuits. Le groupe autochtone auquel appartenait la victime n'est pas connu dans les neuf pour cent de cas restants.

RÉSULTATS CONCERNANT LES HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Évolution selon les facteurs temporels et géographiques

Répartition temporelle : la Figure n° 7 indique que la majorité des victimes autochtones ont été tuées en 2015, avec 16 victimes (35 %), contre 10 victimes en 2010 (23 %), trois en 2011 (7 %), huit en 2012 (18 %), cinq en 2013 (11 %) et deux en 2014 (5 %), avec des fluctuations aléatoires du nombre d'homicides d'une année sur l'autre.

Figure n° 7. Répartition annuelle des homicides familiaux au sein des populations autochtones



Répartition géographique : le Tableau n° 2 montre la répartition des victimes autochtones dans le pays.

Tableau n° 2 : Répartition des victimes autochtones d'homicide familial par juridiction, 2010-2015 (N=44)*

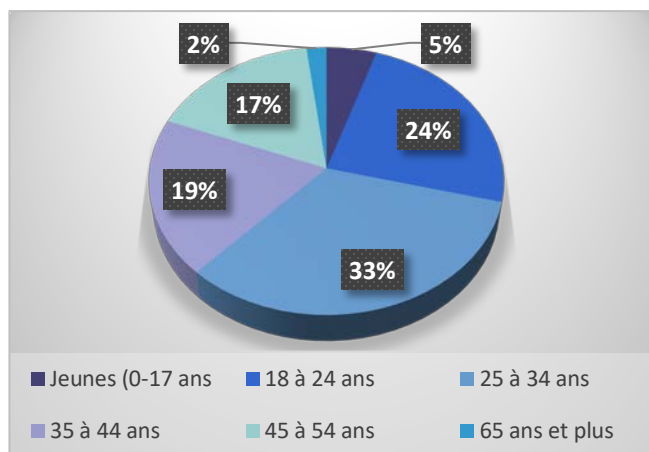
Juridiction	Nombre total de victimes autochtones	Répartition des victimes autochtones en pourcentage
Manitoba	12	27 %
Ontario	9	21 %
Colombie-Britannique	6	14 %
Alberta	4	9 %
Territoires du Nord-Ouest	4	9 %
Nunavut	3	7 %
Saskatchewan	2	5 %
Nouveau-Brunswick	2	5 %
Québec	1	2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	1	2 %
Île-du-Prince-Édouard	0	0 %
Nouvelle-Écosse	0	0 %
Yukon	0	0 %

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués

Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés autochtones

Genre de la victime : la plupart des victimes autochtones d'homicide familial de 18 ans et plus sont de sexe féminin (70 %). Environ les deux tiers des victimes autochtones de 17 ans et moins le sont également (67 %). Les recherches montrent que les femmes autochtones sont plus exposées à la victimisation que les femmes non-autochtones et que les hommes autochtones (Arriagada, 2016; Miladinovic & Mulligan, 2015). Les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables, puisqu'elles sont 2,7 fois plus susceptibles de faire l'objet de victimisation violente et trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les femmes non-autochtones (Boyce, 2016). Cette victimisation est en grande partie due au sexisme systémique sous-jacent et à la dévalorisation des femmes autochtones découlant du passé colonial du Canada (ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la Justice et de la Sécurité publique, 2016).

Figure n° 8. Répartition des victimes autochtones par âge (N=41)¹⁵



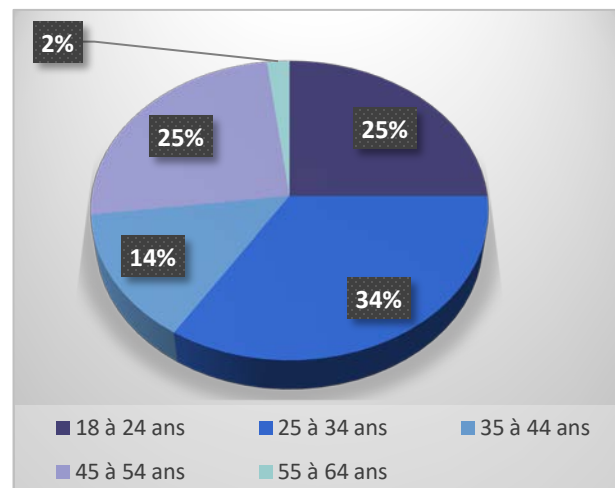
Identification de la victime : la majorité des victimes autochtones d'homicide familial appartenaient à un conseil de bande ou à un gouvernement autochtone (77 %) et 14 pour cent se définissaient comme Inuits. Le groupe autochtone auquel appartenait la victime n'est pas connu dans les neuf autres pour cent des cas. Avec l'introduction du projet de loi C-31, le nombre de membres de Premières Nations inscrits à titre d'Indien a augmenté d'environ 31 % au cours de la période 2006-2016 (Statistique Canada, 2017).¹⁵

Genre de l'accusé : dans les 42 cas d'homicide familial comptant une victime autochtone, 45 personnes ont été accusées, la majorité d'entre elles étant des hommes (76 %), contre 24 % de femmes. Ceci se démarque de la répartition habituelle hommes-femmes des personnes accusées d'homicide familial au Canada (86 % et 14 % respectivement), mais est conforme aux tendances observées dans d'autres recherches (voir Regoecki, 2001).

Âge de la victime : l'âge des victimes autochtones d'homicide familial s'échelonne de deux à 67 ans, pour une moyenne de 32 ans, ce qui très proche de la moyenne d'âge autochtone au sein de la population totale. Quand on exclut les enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge s'échelonne de 15 à 67 ans, pour une moyenne de 33 ans.

La Figure n° 8 montre la répartition par âge des victimes autochtones adultes; la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-34 ans (33 %), suivie des 18-24 ans (24 %), 35-44 ans (19 %), 45-54 ans (17 %) et 17 ans et moins (5 %), la plus petite tranche étant constituée des 65 ans et plus (2 %). Aucune victime n'appartient à la tranche des 55-64 ans.

Figure n° 9. Répartition par âge des accusés dans les cas impliquant des Autochtones (N=44)



¹⁵ Avant les modifications apportées à la Loi sur les Indiens dans le cadre du projet de loi C-31 en 1985, les femmes autochtones épousant un homme non autochtone étaient dépouillées de leur statut et ne pouvaient pas transmettre ce statut à leurs descendants..

¹⁶ L'âge de la victime n'est pas connu dans un cas et un enfant tué dans un contexte de violence familiale a été exclu. La tranche des 55-64 ans ne compte aucune victime.

¹⁷ L'âge de la victime n'est pas connu dans un cas.

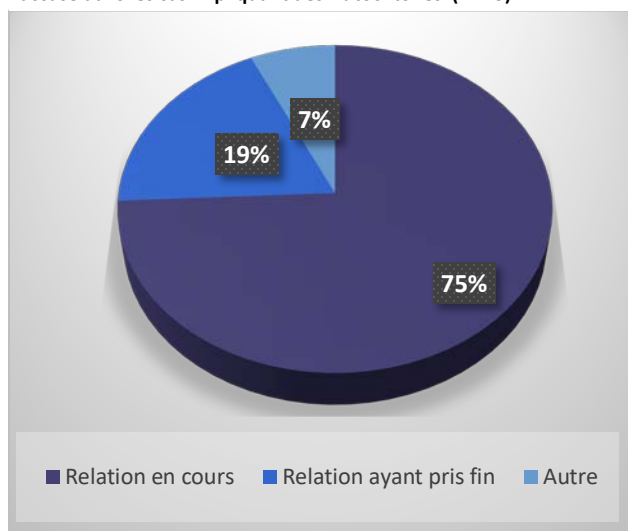
Âge de l'accusé : la Figure n° 9 illustre la répartition par âge des accusés autochtones. Leur âge s'échelonne de 18 à 60 ans, pour un âge moyen de 33 ans. La plus grande proportion d'individus appartient à la tranche d'âge des 25-34 ans (34 %), suivie dans une égale mesure des 18-24 ans et des 45-54 ans (25 % dans chaque cas) et des 35-44 ans (14 %); un accusé appartient à la tranche plus âgée de 64 ans et plus (2 %). Ceci correspond ici aussi à l'âge relatif de la population autochtone, globalement plus jeune que le reste de la population.

Identification de l'accusé : l'information divulguée a révélé que dans plus d'un tiers des cas (38 %), l'accusé n'a pas été identifié comme Autochtone; l'information divulguée a révélé que la majorité des accusés étaient autochtones (93 %), 82 pour cent s'identifiant comme membre d'une Première Nation, sept pour cent comme Inuit et quatre pour cent comme Métis. Les sept pour cent restants ne se sont pas identifiés comme étant autochtones. L'identification correspond aux statistiques de recensement, qui fait état d'une population plus nombreuse des Premières Nations, suivie des Métis et des Inuits (voir Kelly-Scott & Smith, 2015).

Relation entre la victime et l'accusé

Comme le montre la Figure n° 10, la majorité des cas d'homicide familial autochtone concernent des personnes engagées dans une relation conjugale (75 %). Plus précisément, dans 51 pour cent des cas, la victime et l'accusé vivaient en union de fait, 19 % se

Figure n° 10. Répartition selon le type de relation entre la victime et l'accusé dans les cas impliquant des Autochtones (N=43)¹⁸



fréquentaient intimement et cinq pour cent étaient mariés. Comme indiqué précédemment, l'union de fait constitue le type de relation le plus fréquent entre les hommes et les femmes autochtones (Arriagada, 2016).

Chez les couples séparés (19 %), la plupart avaient vécu ensemble (14 %), que ce soit dans le cadre d'un mariage ou d'une union de fait, et les cinq pour cent restants s'étaient fréquentés. On dispose de peu d'information sur les homicides d'ex-partenaires au sein des populations autochtones, puisque les recherches comparent habituellement les homicides perpétrés par une connaissance et ceux perpétrés par un membre de la famille (incluant à la fois les partenaires actuels et anciens), ou comparent les homicides perpétrés par un membre de la famille et ceux commis par un partenaire – sans distinguer si la relation est en cours ou ancienne (voir Miladinovic & Mulligan, 2015). Quoi qu'il en soit, les homicides survenus au sein d'une relation conjugale, présente ou passée, semblent plus courants chez les victimes féminines autochtones que chez leurs consœurs non-autochtones (Miladinovic & Mulligan, 2015).

Trois victimes avaient un « autre » type de relation avec l'accusé (7 %), par exemple un membre de la famille du partenaire intime de l'accusé ou d'autres victimes collatérales.¹⁸

Parmi les personnes qui vivaient en couple au moment du meurtre, on sait qu'une séparation était imminente dans un cas. Cette information n'est par contre pas connue dans 50 pour cent des cas.

Enfants : la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans 22 pour cent des cas; aucune mention d'enfant commun n'a été faite dans 53 pour cent des cas, et cette information est inconnue dans les autres cas (25 %). Quand la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble, le nombre d'enfants allait d'un à quatre.

¹⁸ L'enfant tué dans un contexte de violence familiale a été exclu.

¹⁹ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Un enfant autochtone a été tué dans un contexte de violence familiale. Dans ce cas, deux victimes ont été tuées – la partenaire de l'accusé et leur enfant biologique. Aucun familicide n'a été recensé au sein de la population.

Caractéristiques des homicides dans les cas impliquant des autochtones

Nombre de victimes tuées : la plupart des homicides familiaux autochtones comptent une seule victime (89 %), les 11 pour cent de cas restants comptant deux victimes pour un homicide. Dans les trois cas d'homicide multiple, la principale victime était soit une ancienne partenaire de l'accusé (66 %), soit sa partenaire actuelle (33 %). Dans les deux cas où l'accusé a tué son ex-compagne, celui-ci a également tué le nouveau partenaire de la victime. Dans le troisième cas, l'accusé a tué sa conjointe et leur enfant biologique.

Nombre d'accusés : la plupart des cas d'homicide familial ne comptent qu'un accusé (89 %); les 11 pour cent restants en comptent deux (4 %) ou trois (7 %).

Méthode : près de la moitié des victimes autochtones ont été poignardées (53 %), ce qui en fait la méthode d'homicide la plus fréquente. Près d'un quart ont été battues (20 %), étranglées (9 %), tuées dans un incendie volontaire (9 %) ou tuées par balle (6 %); les trois pour cent restants ont été étouffées ou suffoquées. Seize pour cent des cas documentés ont signalé l'emploi de multiples méthodes.

Arme utilisée : on ignore l'arme utilisée dans près d'un tiers des cas (30 %). Quand on dispose de l'information, on constate que plus des trois quarts des victimes ont été tuées par arme (77 %) et, quand c'est le cas, le type le plus courant est une arme blanche (58 %), suivie d'un « autre » type d'arme (13 %), et d'un bâton (8 %). Les 21 pour cent de cas restants ont fait état de l'emploi d'une arme, sans toutefois préciser laquelle.

Témoins : l'information sur la présence de témoins n'est pas disponible dans plus d'un tiers des cas (36 %). L'information divulguée a révélé qu'il n'existait pas de témoin dans la majorité des homicides familiaux autochtones (50 %). Quand il y en avait, il s'agissait souvent du ou des enfants de la victime et (ou) de l'accusé (14 %), d'un membre de la famille de la victime et (ou) de l'accusé (7 %), ou de voisins (7 %). Des amis, des inconnus ou d'« autres » types de relation (21 %) figuraient parmi les autres témoins.²⁰

Lieu du crime : la plupart des victimes autochtones ont été tuées au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé (31 %), à leur propre domicile (14 %), à un autre domicile (17 %) ou à celui de l'accusé (10 %). Environ 17 pour cent ont été tuées dans un lieu public et les 12 pour cent restants dans un lieu « autre » (2 %) ou inconnu (10 %).²¹ S'il n'existe que très peu de recherches sur l'emplacement des homicides familiaux de victimes autochtones, on sait pourtant que ces homicides ont tendance à se produire dans des résidences privées plutôt que dans des lieux publics (Mulligan, Axford, & Solecki, 2015).



²⁰ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

²¹ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Issue des cas d'homicide familial au sein des populations autochtones

Suicide : parmi les 45 individus accusés d'avoir commis un homicide familial comptant une victime autochtone, 11 pour cent se sont suicidés et deux pour cent supplémentaires ont tenté de se suicider. Ceux qui se sont suicidés étaient tous des hommes (100 %). La méthode exacte n'est pas connue dans la majorité des cas (60 %); toutefois, l'information divulguée a révélé que les deux accusés se sont suicidés au moyen d'une arme à feu (40 %). Un accusé a tenté de se suicider après avoir commis l'homicide familial (2 %); la méthode employée n'a toutefois pas été révélée dans les médias.

Mesures de justice pénale : le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée (64 %) dans les cas d'homicide d'une victime autochtone, suivie de celle d'homicide involontaire (18 %) et de meurtre au premier degré (15 %). Cette information n'était pas connue dans un cas.

Facteurs de risque

Comme indiqué ci-dessus, puisque ce rapport s'appuie principalement sur des sources médiatiques et juridiques, nombre des facteurs de risque qui pourraient s'avérer pertinents à l'égard de ces quatre groupes ne sont pas encore saisis de façon adéquate. Pour ce qui est du groupe autochtone, par exemple, nous ne disposons pas de données sur le rôle joué par la colonisation, la discrimination, l'accès aux services, ou encore la pauvreté. En effet, l'emphasis est surtout mise sur les facteurs individuels et relationnels, comme dans les recherches actuelles, passées et internationales sur les homicides familiaux.



Le fait d'habiter avec son conjoint de fait constitue le facteur de risque le plus commun auquel ont fait face les victimes autochtones dans la moitié des cas (50 %). La différence d'âge en représente un autre; en effet, dans près d'un quart des cas (23 %), il existait une différence d'au moins neuf ans entre les conjoints. Certains éléments indiquaient une séparation en cours ou imminente dans 21 pour cent des cas. La jeunesse du couple a aussi été relevée dans un quart des cas (25 %), les victimes et les accusés étant âgés de 15 à 24 ans. Enfin, la présence d'enfants par alliance au domicile dans huit pour cent des cas figure parmi les facteurs de risque cités – cette information étant toutefois inconnue dans près de la moitié des cas. (42 %).

Ces facteurs de risque sont corroborés par les tendances observées dans les documents portant sur la gestion de risque et l'évaluation de risque, notamment le fait que les Autochtones vivent plus souvent en union de fait (Frideres, 1993; Regoeczi, 2001; Arriagada, 2016) et sont plus jeunes (Statistique Canada, 2017), que la séparation augmente particulièrement le risque de violence au sein des populations autochtones (Spiwak, 2004), et qu'une différence d'âge significative accroît le risque de violence (Regoeczi, 2001).

Depuis 2000, on s'intéresse davantage à la vulnérabilité accrue des populations autochtones dans les recherches, les politiques et la pratique, on se détourne progressivement de l'identification isolée de facteurs de risque pour les replacer dans un contexte historique. On reconnaît désormais globalement que les facteurs de risque susmentionnés auxquels font face les populations autochtones sont liés au passé colonisateur du Canada, et que cela a entraîné de nombreux problèmes concomitants et complexes (Peters et coll., 2018). Les sévices et la violence intergénérationnelle, passés et présents, constituent les aspects les plus prévalents et les significatifs pour comprendre les facteurs de risque mentionnés.

HOMICIDES FAMILIAUX AU SEIN DES POPULATIONS IMMIGRANTES/RÉFUGIÉES

Selon l'ICPHFPV, les immigrants et les réfugiés constituent un groupe hétérogène, provenant de différents horizons ethniques, culturels et religieux (Rossiter et coll., 2018). Dans les recherches, les termes « immigrant » et « réfugié » s'accompagnent souvent des termes « né à l'étranger », « avec/sans papiers », « légal », « illégal », « non-citoyen », « sans-statut », « minorité », « minorité visible » et « de descendance immigrante », dont a tenu compte l'ICPHFPV dans sa définition pratique des populations immigrantes et réfugiées :

- ❖ Les immigrants sont des personnes qui ont délibérément choisi de venir s'installer définitivement dans un nouveau pays. Ils viennent du monde entier et s'établissent dans un pays autre que leur pays d'origine. Les immigrants arrivent dans le pays d'accueil par le biais de diverses catégories d'immigration, avec l'intention de s'y établir. Pour être reconnu comme immigrant, il faut avoir séjourné dans le pays d'accueil pendant au moins un an (UNESCO, 2017).
- ❖ Les réfugiés sont des personnes qui migrent involontairement, y compris parfois par la force, pour diverses raisons, parmi lesquelles la guerre, la persécution politique ou religieuse, ou encore une catastrophe naturelle.

L'un des défis de notre analyse préliminaire consiste à regrouper toutes les catégories d'immigrants et de réfugiés, sachant que les expériences et les types de vulnérabilité des différentes populations qui s'établissent au Canada sont aussi nombreux que variés. Certains arrivent de pays déchirés par la guerre et leur traumatisme s'accompagne du stress de la migration. D'autres font face au racisme et à un accès inéquitable en matière d'éducation et d'emploi pour s'intégrer. Il est donc impossible d'effectuer des généralisations, compte tenu de la diversité des groupes et expériences. On peut toutefois relever dans la documentation existante des tendances communes qui tendent à montrer que si les immigrants et les réfugiés ne sont pas plus exposés à la violence, y compris familiale (p. ex. Ibrahim, 2018), ils sont en revanche confrontés à des obstacles linguistiques et culturels plus importants pour obtenir de l'aide. Ces enjeux sont couverts plus en détail dans l'analyse documentaire de l'ICPHFPV (Jeffrey et coll., 2018) et dans notre mémoire sur les homicides familiaux (Rossiter et coll., 2018 - http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_4-FRENCH-Online.pdf).

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

- ❖ La majorité des victimes d'homicide familial immigrantes et réfugiées sont des femmes (86 %). Leur âge s'échelonne de 19 à 88 ans, pour une moyenne de 40 ans.

AU-DELÀ DES STATISTIQUES

En 2011, un homme a pénétré sur le lieu de travail de son ex-épouse, en Colombie-Britannique, armé d'une hachette et de couteaux. La victime a tenté de fuir en appelant à l'aide, mais l'agresseur l'a poignardée et elle est morte sur les lieux. Deux collègues avaient tenté d'intervenir; l'un a été poignardé. La victime a été décrite par ses amis comme une personne calme et appréciée. Elle avait de la famille en Inde – une mère, un père et un frère qui l'aimaient tendrement. Ils avaient soutenu sa décision d'aller au Canada pour y avoir une vie meilleure et y accomplir ses rêves. Elle donnait gratuitement des cours de danse et faisait du bénévolat pour aider les nouveaux immigrants à s'intégrer à leur nouveau pays. Elle avait épousé l'agresseur peu de temps avant d'aller au Canada, mais l'avait quitté plusieurs mois avant l'homicide. Il existait des preuves de harcèlement dans les semaines suivant la séparation. La Couronne a avancé que l'agresseur s'estimait en droit de se venger de son épouse pour l'avoir quitté. Selon les médias, l'avocat de la défense a dénoncé la « culture misogyne » dans laquelle les femmes sont considérées comme la propriété de leur mari, et a soulevé les problèmes de santé mentale et physique diagnostiqués chez son client à la suite de blessures subies dans son enfance. Après la séparation, il a arrêté de prendre ses médicaments et a cherché à se réconcilier. Il a été jugé apte à subir son procès et a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré. Il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 16 ans.

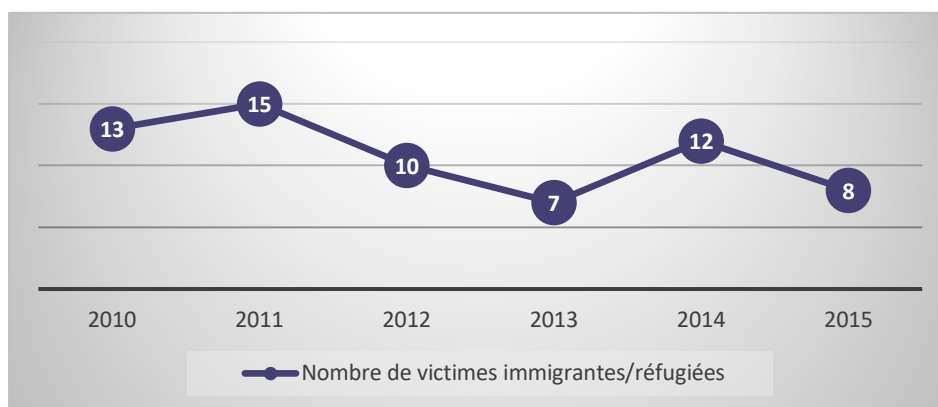
- ❖ La majorité des accusés sont des hommes (93 %). Leur âge s'échelonne de 19 à 88 ans, pour une moyenne de 43 ans, ce qui est comparable à l'âge des victimes immigrantes et réfugiées.
- ❖ La majorité des individus accusés d'avoir tué une victime immigrante/réfugiée étaient eux-mêmes immigrants/réfugiés (71 %).
- ❖ Les trois quarts des victimes d'homicide immigrantes/réfugiées étaient ou avaient été engagées dans une relation de couple : près la moitié d'entre elles étaient mariées à l'accusé (49 %) et près d'un quart avaient quitté leur conjoint (21 %), qu'il s'agisse d'une relation maritale ou d'une union de fait. Cinq pour cent vivaient en union de fait, huit pour cent s'étaient fréquentés intimement dans le passé et six pour cent se fréquentaient intimement au moment de l'homicide. Environ 11 pour cent des cas portaient sur un « autre » type de relation avec l'accusé, par exemple un membre de la famille de la victime principale.
- ❖ Parmi les victimes qui étaient engagées dans une relation conjugale, il est apparu qu'une séparation était imminente dans un peu plus du quart des cas (28 %). Dans tous les cas, la victime était une femme et l'accusé un homme (100 %).
- ❖ La victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans un peu plus de la moitié des cas (52 %), dont le nombre allait d'un à cinq enfants.
- ❖ La plupart des homicides familiaux immigrants/réfugiés comptent un seul accusé (92 %), les huit pour cent restants en comptant deux.

RÉSULTATS

Évolution selon les facteurs temporels et géographiques

Répartition temporelle : la Figure n° 11 indique le nombre de victimes d’homicide familial immigrantes et réfugiées avec papiers. Plus précisément, on compte 13 victimes en 2010 (20 %), 15 en 2011 (23 %), 10 en 2012 (15 %), sept en 2013 (11 %), 12 en 2014 (19 %), et huit en 2015 (12 %).

Figure n° 11. Répartition annuelle des homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées



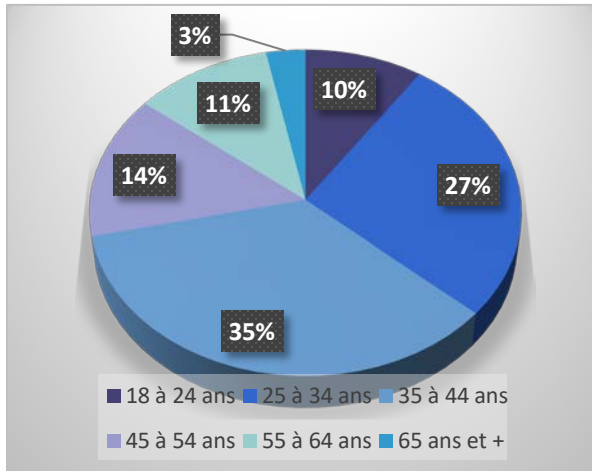
Répartition géographique : Statistique Canada ne calcule pas spécifiquement le taux d’homicide au sein des populations immigrantes et réfugiées, mais il semblerait que le risque de victimisation violente soit moindre chez les citoyens nés au Canada qu’au sein des populations immigrantes et réfugiées (Ibrahim, 2018). Le Tableau n° 3 illustre la répartition en nombre et en pourcentage des victimes par province et territoire.

Tableau n° 3. Répartition des victimes immigrantes/réfugiées (I/R) d’homicide familial

Juridiction	Nombre total de victimes I/R	Répartition des victimes IR en pourcentage
Ontario	30	46 %
Alberta	11	17 %
Colombie-Britannique	9	14 %
Québec	6	9 %
Manitoba	6	9 %
Nouvelle-Écosse	2	3 %
Saskatchewan	1	2 %
Île-du-Prince-Édouard	0	0 %
Nouveau-Brunswick	0	0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0 %
Nunavut	0	0 %
Yukon	0	0 %

Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés immigrants ou réfugiés

Figure n° 12. Répartition des victimes immigrantes/réfugiées par âge (N=63)²¹



Genre de la victime : la plupart des victimes d'homicide familial immigrantes ou réfugiées sont des femmes (86 %). Il n'existe aucun cas documenté d'enfant tué dans un contexte de violence familiale.

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne de 19 à 88 ans, pour un âge moyen de 40 ans. La Figure n° 12 montre que la majorité des victimes immigrantes/réfugiées se trouvent dans la tranche d'âge des 35-44 ans (35 %), suivie des 25-34 ans (27 %), 45-54 ans (14 %), 55-64 ans (11 %) et 18-24 ans (10 %). La plus petite proportion de victimes avait 65 ans et plus (3 %).

Genre de l'accusé : soixante-deux personnes ont été accusées dans les 60 cas d'homicide familial comptant une victime immigrante/réfugiée. La plupart des accusés sont des hommes (93 %), les accusées représentant cinq pour cent des cas et une personne étant transgenre (2 %).

Âge de l'accusé : l'âge des accusés est comparable à celui des victimes immigrantes/réfugiées : de 19 à 88 ans, pour un âge moyen de 43 ans. La

Figure n° 13 montre que la tranche d'âge des accusés la plus représentée concerne les 35-44 ans (31 %), suivie des 45-54 ans (26 %), 25-34 ans (24 %) et 55-64 ans (13 %), les plus petites étant celles des 18-24 ans (3 %) ou des 65 ans et plus (3 %).

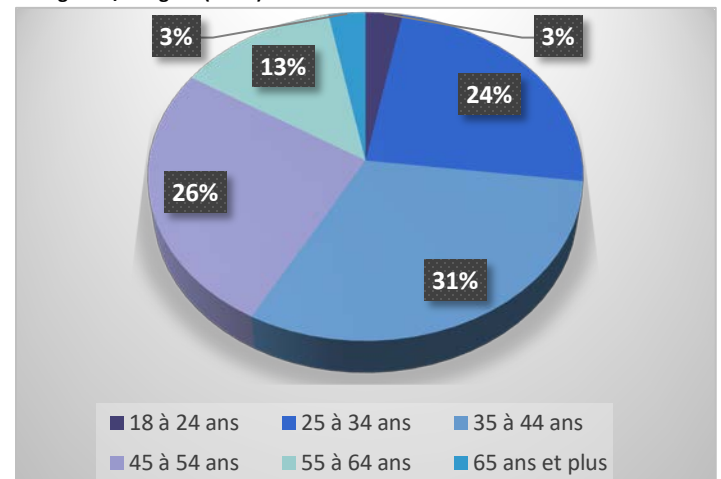
Relation entre la victime et l'accusé

Comme le montre la Figure n° 14, les trois quarts des victimes d'homicide familial immigrantes/réfugiées ont été tuées dans le cadre d'une relation maritale – passée ou présente. En effet, près de la moitié des victimes étaient mariées à l'accusé (49 %) et près d'un quart étaient séparées de leur mari ou conjoint de fait (21 %). Cinq pour cent vivaient en union de fait, huit pour cent s'étaient fréquentés et six pour cent se fréquentaient au moment de l'homicide. Environ 11 pour cent avaient un « autre » type de relation avec l'accusé – par exemple, des membres de la famille de la victime principale.

Parmi les victimes engagées dans une relation conjugale, il existait des signes d'une séparation imminente dans un peu plus du quart des cas (28 %); dans tous les cas, la victime était une femme et l'accusé un homme (100 %).

Enfants : l'information divulguée a révélé que la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble dans un peu plus de la moitié des cas (52 %), dont le nombre allait d'un à cinq enfants. De plus, quand la victime et l'accusé étaient séparés, la victime avait souvent la garde légale et physique du ou des enfants au moment de l'homicide.

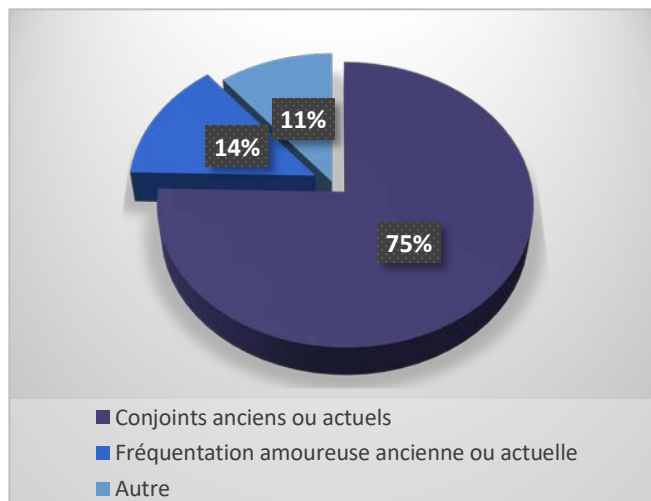
Figure n° 13. Répartition des accusés par âge pour les cas concernant des immigrants/réfugiés (N=62)



²¹ L'âge de la victime n'est pas connu dans deux cas.

Caractéristiques des homicides au sein des populations immigrantes/réfugiées

Figure n° 14. Répartition selon le type de relation entre la victime immigrante/réfugiée et l'accusé (N=65)



Nombre de victimes tuées : la plupart des homicides familiaux d'immigrantes et de réfugiées comptent une seule victime (86 %); quatre cas en comptent deux, un cas en compte trois et un autre huit. Dans les cas de victimes multiples, les victimes principales étaient toutes des femmes – soit la conjointe de l'accusé (50 %), soit son ancienne conjointe (25 %), soit son ex-petite amie (25 %). Les victimes collatérales, elles, étaient soit des membres de la famille de la victime (60 %), soit un ou une amie (40 %). L'accusé a commis un familicide²³ dans la moitié des cas de victimes multiples (50 %). Cette proportion est supérieure à la moyenne des homicides familiaux décrits dans la première partie, en raison du cas qui comptait huit victimes.²⁴

Nombre d'accusés : la plupart des homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées comptent un seul accusé (92 %), les huit pour cent restants en comptant deux.

Méthode : l'information sur la méthode employée pour tuer n'a pas été divulguée dans 15 pour cent des cas. L'information diffusée a révélé que la plupart des victimes avaient été poignardées (47 %), tuées par balle (20 %), battues (13 %) ou étranglées (7 %). Les autres méthodes comprenaient l'étouffement/suffocation (6 %), un incendie volontaire, une noyade, être poussée et être poussée dans le vide, (2 % dans chaque cas).²⁵ De multiples méthodes semblent avoir été utilisées dans 19 pour cent des cas.

Arme utilisée : l'information sur l'arme utilisée n'était pas disponible dans 14 pour cent des cas. L'information divulguée a révélé qu'une arme avait été utilisée dans 80 pour cent des homicides au sein de cette population, le plus souvent un couteau (47 %). Quand une arme à feu a été employée, il s'agissait en général d'un pistolet (16 %), plus rarement d'un fusil (4 %). Des bâtons ont été utilisés dans trois pour cent des cas, des armes inconnues ou non identifiées dans 13 pour cent des cas et d'autres types d'arme dans les 18 pour cent de cas restants.²⁶

Témoins : on ignore si des témoins étaient présents au moment de l'homicide dans neuf pour cent des cas. L'information diffusée a révélé qu'il n'existait aucun témoin dans près des deux tiers des cas où la victime était immigrante/réfugiée (65 %). Quand il en existait, la majorité étaient des enfants tant de la victime que de l'accusé (20 %), ou des voisins ou des tierces parties (5 % dans chaque cas), un ami de la victime (3 %) ou un collègue (2 %).

Lieu du crime : peut-être sans surprise, plus de la moitié des homicides familiaux sont survenus au domicile que partageaient la victime et l'accusé (58 %). Vingt pour cent des victimes ont été tuées chez elles et moins d'un dixième au domicile de l'accusé (9 %). Les 13 pour cent d'homicide restants semblent s'être produits dans un lieu public ou semi-public : un lieu de travail (3 %), un autre domicile (2 %), un organisme public (2 %), une maison de chambres (2 %) ou un endroit « autre » ou inconnu (4 %).

²³ Un familicide est un homicide ou homicide-suicide dans lequel l'accusé tue coup sur coup plusieurs membres de la famille proche, en général des enfants ou des conjoints.

²⁴ Le cas comptant huit victimes comprenait la mort de deux enfants. Toutefois, le statut d'immigration de ces enfants n'étant pas connu, ils ne figurent pas dans la partie « Relation entre la victime et l'accusé ».

²⁵ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

²⁶ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Issue des cas d'homicide familial au sein des populations immigrantes/réfugiées

Suicide : environ 19 pour cent des accusés dans les homicides concernant des immigrants et des réfugiés se sont suicidés et 10 pour cent supplémentaires ont tenté, sans succès, de se suicider. Tous ceux qui se sont suicidés étaient des hommes, en général avec une arme blanche, une arme à feu ou par pendaison (25 % dans chaque cas). Deux se sont suicidés en se jetant dans le vide (17 %); on ignore la méthode employée dans un cas (8 %).

Les individus qui ont tenté de se suicider étaient surtout des hommes (83 %), à l'exception d'une personne transgenre (17 %). La collision avec une voiture (33 %) a constitué la méthode la plus souvent utilisée dans ce groupe, suivie de blessures à l'arme blanche, d'une surdose ou d'une autre méthode (17 % dans chaque cas); la méthode employée dans un autre cas n'est pas connue (16 %).

Mesures de justice pénale : le meurtre au deuxième degré représente l'accusation initiale la plus souvent portée dans la plupart des homicides familiaux commis au sein des populations immigrantes/réfugiées (50 %), suivie de celle de meurtre au premier degré (39 %) dans plus d'un tiers des cas et d'homicide involontaire (2 %). Une personne a été accusée de complicité après le fait (2 %) et une autre est décédée après que l'accusation a été portée (2 %). L'accusation n'est pas connue dans les cinq pour cent de cas restants.

Facteurs de risque concernant les homicides familiaux au sein des populations immigrantes/réfugiées



Nombre des facteurs de risque soulignés précédemment ne s'appliquent pas aux populations immigrantes/réfugiées, étant donné qu'une grande proportion des personnes concernées étaient engagées dans une relation conjugale, avaient des enfants ensemble et se trouvaient dans une tranche d'âge plus âgée. Il semble en revanche qu'une séparation ait été effective ou imminente entre la victime et l'accusé dans plus d'un tiers des cas (34 %).

Dans notre échantillon, environ un homicide familial sur sept compte une victime, un accusé ou les deux appartenant aux populations immigrantes et réfugiées. On ne peut pas tirer de conclusion de ce chiffre, puisqu'un grand nombre de Canadiens sont immigrants et que nos données ne tiennent pas compte de la durée d'établissement dans le pays ni des difficultés rencontrées dans leur pays d'origine. Nous nous pencherons sur ces questions dans des études ultérieures, grâce aux dossiers plus formels des coroners et médecins légistes. Néanmoins, les

cas que nous avons consultés soulignent plusieurs enjeux, notamment le fait que les immigrants tendent à ignorer leurs droits ou à hésiter à signaler les cas de violence familiale à la police. Quand ils le font, il leur est souvent difficile de trouver des ressources adaptées à leur culture. De nombreuses victimes immigrantes sont isolées au sein de leur famille ou de leur communauté et éprouvent des difficultés à obtenir les services dont elles ont besoin. Nos travaux futurs porteront sur ces questions, ainsi que sur l'établissement de stratégies de gestion et d'évaluation de risque et de planification de la sécurité plus éclairées à l'égard de cette population (Jeffrey et coll., 2018).

HOMICIDES FAMILIAUX DANS LES COLLECTIVITÉS RURALES, ÉLOIGNÉES ET DU NORD

Selon l'ICPHFPV, une collectivité rurale, éloignée ou nordique (CRÉN) désigne une collectivité ou un lieu dont la population est restreinte et dispersée sur le territoire (rurale, avec moins de 10 000 habitants), qui n'est pas accessible par la route à longueur d'année (éloignée) ou que le gouvernement provincial qualifie de « nordique » (p. ex., pour le Nord de l'Ontario, voir <https://nohfc.ca/fr/>). Tous les Territoires sont considérés comme « nordiques ».

Le taux d'homicide familial dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques du Canada est notablement plus élevé qu'en zone urbaine (Beattie et coll., 2018; Northcott, 2011). En outre, les femmes de ces régions sont plus exposées au risque de violence conjugale que leurs consœurs des villes et des banlieues (Rennison, Dekeseredy, & Dragiewicz, 2013) et sont significativement plus jeunes, comme indiqué ci-dessous.

Cette partie porte sur les tendances observées dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques dans le cadre des homicides familiaux. Aux fins d'analyse, toutes les victimes résidant dans les territoires nordiques sont incluses dans la population des CRÉN.

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

- ❖ Près d'un quart des homicides familiaux survenus au Canada entre 2010 et 2015 se sont produits au sein des CRÉN (N = 107, soit 22 % du nombre total de victimes).
- ❖ Comme c'est le cas d'autres populations, la majorité des victimes de CRÉN sont des femmes (78 %). Quatre-vingts pour cent des *adultes* tués dans les CRÉN sont de sexe féminin, comme le sont 67 pour cent des victimes *enfants*. L'âge des victimes s'étend de deux à 83 ans, pour un âge moyen de 36 ans.
- ❖ Quatre-vingt-dix-sept individus ont été accusés d'homicide familial dans une CRÉN. La plupart sont des hommes (86 %), dont l'âge varie de 13 à 82 ans, pour une moyenne de 41 ans. La tranche d'âge la plus représentée parmi les accusés est celle des 45-54 ans (29 %), suivie des 35-44 ans (23 %), 25-34 ans (21 %), 18-24 ans (12 %), 55-64 ans (7 %), 65 ans et plus (6 %), la tranche la plus petite étant celle des 17 ans et moins (2 %).
- ❖ La majorité des victimes et des accusés vivaient en couple (69 %) : près d'un tiers en union de fait (36 %), près d'un quart étaient mariés (24 %) et une proportion moindre se fréquentaient (9 %).
- ❖ Une analyse intersectionnelle des victimes d'homicide dans les CRÉN a révélé que près d'un quart d'entre elles ont été identifiées comme Autochtones (24 %), 11 pour cent étaient mineures et deux pour cent approximativement étaient immigrantes ou réfugiées. Environ 28 pour cent des individus accusés d'homicide familial dans une CRÉN ont été identifiés comme Autochtones et quatre pour cent comme immigrants/réfugiés; un mineur a été accusé d'homicide familial.

AU-DELÀ DES STATISTIQUES

En 2015, une femme payait ses factures chez elle, dans une région rurale de la Saskatchewan, quand son mari s'est approché par derrière et lui a tiré deux balles de revolver. Elle était le principal soutien de famille, mais vivait de façon frugale, aux prises avec des difficultés financières que son mari aurait générées. Ses amis et collègues l'ont décrite comme un mentor, une personne de confiance et une bonne âme. La Couronne a souligné qu'elle avait récemment perdu beaucoup de poids et qu'elle envisageait possiblement un avenir sans son mari. Leur mariage durait depuis plus de 20 ans, mais il avait été accompagné de signaux d'alarme précoces, quand elle avait accepté de n'aller nulle part sans lui. Selon ses parents, son mari contrôlait tous ses gestes et limitait ses visites à sa famille à une par mois. Il collectionnait les armes à feu et souffrait de dépression et de pensées suicidaires. En 2017, il a plaidé coupable à une accusation de meurtre au deuxième degré et de menaces; il a été condamné à une peine de 17 ans sans possibilité de libération conditionnelle. Dans leur déclaration, les parents de la victime ont indiqué qu'ils estimaient l'avoir perdue des années plus tôt au profit de l'agresseur et qu'ils ne trouvaient plus sens à leur vie. La Couronne a demandé que l'agresseur renonce à sa collection d'armes, mais le juge a rejeté la requête en arguant que les armes n'étaient pas associées à l'infraction.

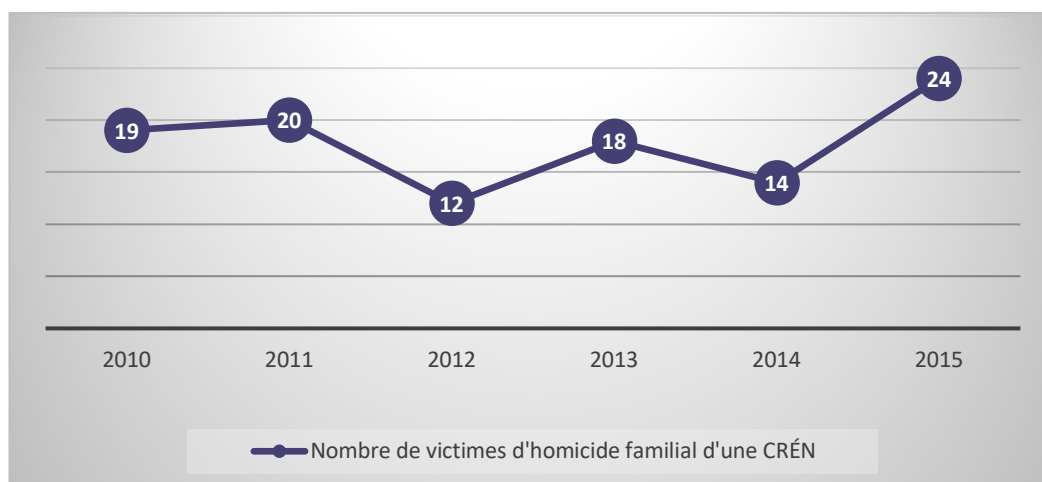
- ❖ La plupart des homicides familiaux survenus dans une CRÉN comptent une seule victime (79 %). Quand plusieurs victimes ont été recensées, la principale victime était souvent la partenaire intime actuelle de l'accusé (56 %), l'enfant biologique de l'accusé (22 %) ou une ex-partenaire de l'accusé (22 %). Les victimes collatérales les plus fréquentes dans les homicides familiaux sont des enfants, qu'il s'agisse de l'enfant biologique de l'accusé (39 %) ou de son enfant par alliance (31 %). L'accusé a commis un familicide dans près de la moitié des cas impliquant de multiples victimes (41 %). La grande majorité des homicides familiaux dans les CRÉN ont été commis par un seul accusé (96 %). Seuls quatre cas comptent la participation de deux individus (4 %).
- ❖ Contrairement au reste de la population, les deux méthodes les plus souvent employées pour tuer sont les armes à feu (36 %), suivies par les armes blanches (28 %).

RÉSULTATS

Évolution selon les facteurs temporels et géographiques

Répartition temporelle : Comme le montre la Figure n° 15, 19 victimes résidant dans une CRÉN ont été tuées en 2010 (18 %), 20 en 2011 (19 %), 12 en 2012 (11 %), 18 en 2013 (17 %), 14 en 2014 (13 %), le plus grand nombre ayant été tué en 2015 (22 %).

Figure n° 15. Répartition annuelle des victimes d'homicide familial tuées dans une CRÉN (N=107)



Répartition géographique :²⁷ dans le Tableau n° 4 ci-après, l'examen de la répartition des victimes d'homicide familial tuées dans une CRÉN montre que la majorité d'entre elles résidaient en Ontario (25 %), suivies de la Saskatchewan (12 %) ou de la Colombie-Britannique (12 %), du Manitoba (11 %), du Nunavut (9 %), de l'Alberta (7 %) ou des Territoires du Nord-Ouest (7 %), du Québec (6 %), de la Nouvelle-Écosse (5 %), du Nouveau-Brunswick (3 %) ou de Terre-Neuve-et-Labrador (3 %), et de l'Île-du-Prince-Édouard (1 %). Aucun homicide familial (0 %) n'est survenu au Yukon.

²⁷ Les données de recensement pour les CRÉN sont basées sur les données de 2011 et tirées du rapport intitulé « Nombre de personnes dans la population totale et la population agricole pour les régions rurales et les centres de population, classées selon sexe et l'âge » : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210019701&request_locale=fr

Tableau n° 4. Répartition des victimes d'homicide familial dans les CRÉN par juridiction, entre 2010 et 2015 (N=107)

Juridiction	Nombre total de victimes d'une RRÉN	Répartition des victimes d'une CRÉN en pourcentage
Ontario	27	25 %
Saskatchewan	13	12 %
Colombie-Britannique	13	12 %
Manitoba	12	11 %
Nunavut	10	9 %
Alberta	7	7 %
Territoires du Nord-Ouest	7	7 %
Québec	6	6 %
Nouvelle-Écosse	5	5 %
Nouveau-Brunswick	3	3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	3	3 %
Île-du-Prince-Édouard	1	1 %
Yukon	0	0 %

Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les CRÉN

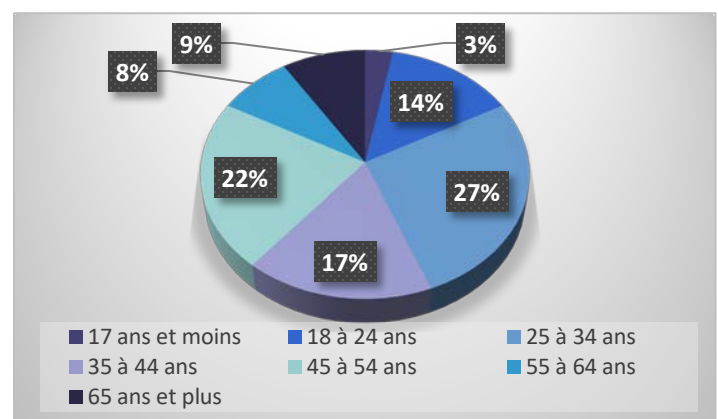
Genre de la victime : de même que pour d'autres tendances associées aux CRÉN (Beaupré, 2015; Caman et coll., 2017), la majorité des victimes dans les CRÉN sont des femmes (78 %). Plus précisément, la plupart des victimes adultes tuées dans les CRÉN sont des femmes (80 %), alors que les victimes de 17 ans et moins représentent un peu plus des deux tiers des victimes (67 %).

Âge de la victime : l'âge des victimes s'étend de deux à 83 ans, pour une moyenne d'âge de 36 ans. Lorsqu'on exclut les enfants tués dans un contexte de violence familiale, l'âge des victimes s'échelonne de 15 à 83 ans, pour une moyenne de 40 ans.

La Figure n° 16,²⁸ qui exclut les enfants, indique que la tranche d'âge de victimes la plus représentée est celle des 25-34 ans (27 %), suivie des 45-54 ans (22 %), 35-44 ans (17 %), 18-24 ans (14 %), 65 ans et plus (9 %), 55-64 ans (8 %), la tranche la plus restreinte étant celle des 17 ans et moins (3 %).

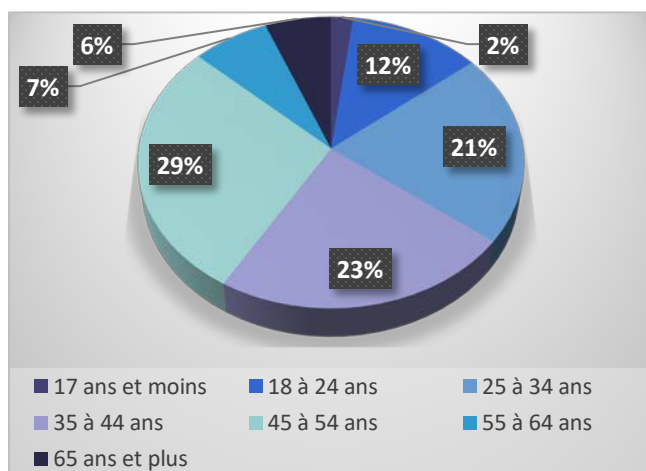
Genre de l'accusé : Quarante-vingt-dix-sept individus ont été accusés d'homicide familial dans 94 cas survenus dans une CRÉN, la plupart étant des hommes (86 %).

Figure n° 16. Répartition des victimes d'une CRÉN par âge (N=92)²⁸



²⁸ L'âge des victimes de CRÉN n'était pas connu dans trois cas et les victimes mineures ont été exclues de ce total.

Figure n° 17. Répartition par âge des accusés d'une CRÉN (N=95)²⁹



Âge de l'accusé : l'âge de l'accusé s'échelonne de 13 à 82 ans, pour une moyenne de 41 ans. Comme le montre la Figure n° 17, la tranche d'âge la plus représentée parmi les accusés est celle des 45-54 ans (29 %), suivie des 35-44 ans (23 %), 25-34 ans (21 %), 18-24 ans (12 %), 55-64 ans (7 %), 65 ans et plus (6 %), la tranche la plus minime étant celle des 17 ans et moins (2 %).²⁹

Relation entre la victime et l'accusé

Comme l'indique la Figure n° 18, la plupart des victimes et des accusés étaient engagés dans une relation conjugale (69 %). Au sein de ce groupe, la majorité des victimes vivaient en union de fait avec l'accusé (36 %), suivies d'un quart qui étaient mariées (24 %) et d'une proportion moindre qui se fréquentaient (9 %). Ce constat a été établi lors de

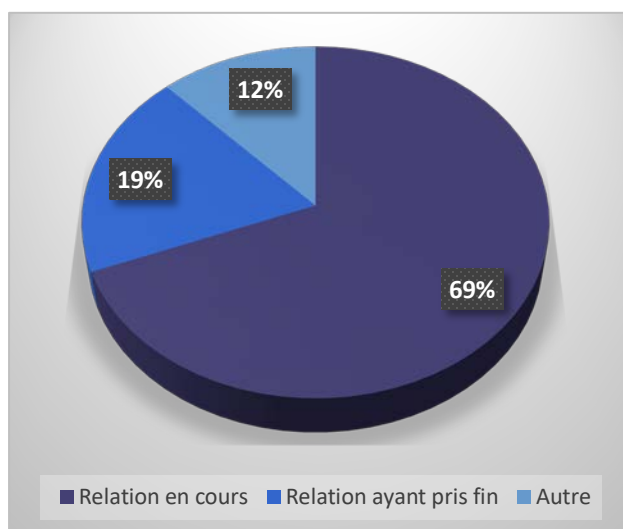
précédentes recherches sur la violence dans les relations conjugales dans les populations urbaines, périurbaines et rurales (Rennison et coll., 2013). Dans cette étude, les chercheurs ont découvert qu'un plus grand pourcentage de femmes, dans les régions rurales en particulier, étaient violemment agressées par leur partenaire plutôt que par un inconnu ou un membre de la famille. Parmi les relations s'étant soldées par une séparation, la plupart avaient été des mariages ou des unions de fait (11 %), alors que les autres couples s'étaient fréquentés (8 %). Enfin, la catégorie « autre » comprend l'homicide d'un parent, d'un autre membre de la famille ou d'une tierce partie (12 %).

Quand la victime et l'accusé étaient engagés dans une relation conjugale (62 %), on ignore souvent si une séparation était imminente. Toutefois, il semblerait que ce soit effectivement le cas dans 12 pour cent des cas. Parmi eux, toutes les victimes sont des femmes et les hommes constituent la majorité des accusés (87,5 %), à l'exception d'une femme (12,5 %).

Enfants : on ignore dans un peu plus du cinquième des cas (21 %) si la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble. Quand on dispose de l'information, on constate que la plupart des victimes et des accusés n'avaient pas d'enfants ensemble (55 %), mais que c'était le cas pour un tiers d'entre eux (32 %).³¹

Quand la victime et l'accusé avaient des enfants ensemble, le nombre d'enfants s'échelonnait d'un à quatre. Lorsque les couples étaient séparés, on ignore souvent si la victime ou l'accusé possédait la garde légale au moment de l'homicide. Un cas seulement précise que c'était la victime qui avait la garde légale. De même, on ignore souvent qui avait la garde physique des enfants au moment de l'homicide, à deux exceptions près, qui montrent que la victime avait la garde physique dans un cas et l'accusé dans l'autre.

Figure n° 18. Répartition selon le type de relation entre la victime et l'accusé dans les CRÉN (N=95)³⁰



²⁹ L'âge de l'accusé n'était pas connu dans deux cas.

³⁰ Les enfants tués dans le contexte de la violence familiale ont été exclus.

³¹ Cette information ne s'applique pas dans 13 pour cent des cas en raison de la catégorie « autre » concernant les relations autres qu'intimes.

Douze enfants résidant dans une CRÉN ont été tués dans un contexte de violence familiale. La plupart d'entre eux étaient l'enfant biologique de l'accusé (58 %) ou son enfant par alliance (33 %). Une victime était l'enfant adopté de l'accusé (8 %).

Caractéristiques des homicides familiaux survenus dans des CRÉN

Nombre de victimes : la plupart des homicides familiaux survenus dans des CRÉN comptent une victime unique (79 %), alors que d'autres en comptent deux (9 %), trois (8 %) ou quatre (4 %). Dans le cas de victimes multiples, la victime principale était souvent la partenaire intime de l'accusé (56 %), l'enfant biologique de l'accusé (22 %) ou une ex-partenaire (22 %).

Dans les homicides multiples, les victimes collatérales, c'est-à-dire autres que la victime principale, sont des enfants, soit l'enfant biologique de l'accusé (39 %), soit son enfant par alliance (31 %). Dans deux cas, il s'agit d'anciennes partenaires de l'accusé (15 %), du nouveau partenaire de la victime (8 %) ou d'une tierce partie (8 %).³² En outre, l'accusé a commis un familicide dans près de la moitié des cas comptant plusieurs victimes (41 %).

Nombre d'accusés : la grande majorité des homicides familiaux survenus dans des CRÉN ont été commis par un seul accusé (96 %); quatre cas impliquent deux individus (4 %).

Méthode : on ignore la méthode employée pour commettre l'homicide dans un cinquième des cas (20 %) (rappelons que les chiffres ci-dessous ne reflètent que l'information accessible publiquement). Comme en témoignent les recherches sur les régions rurales (Beyer, Layde, Hamberger & Laud, 2013), l'utilisation d'une arme à feu (36 %) constitue la méthode la plus souvent employée, suivie d'une arme blanche (28 %), du passage à tabac (18 %), de la strangulation (8 %), et de l'incendie volontaire (6 %). Les autres méthodes comprennent l'étouffement/suffocation (2 %), la noyade (1 %) et une collision avec une voiture (1 %). Plusieurs méthodes semblent avoir été utilisées dans 12 pour cent des cas.

Les recherches soulignent que la possession d'armes à feu dans les régions rurales, éloignées et nordiques est globalement acceptée, ce qui est inquiétant en soi. En effet, les recherches sur les facteurs de risque potentiels et l'incidence de l'homicide au foyer ont conclu qu'il existait une forte corrélation entre la possession d'arme à feu et les homicides familiaux (Campbell et coll., 2003; George & Harris, 2014; Johnson & Hotton, 2003), et que ces armes sont souvent utilisées dans les homicides familiaux survenus dans les régions rurales du Canada (Dawson, 2001). Dans ces régions, les armes à feu servent souvent pour la chasse et le tir à la cible, et la sécurité dans ce domaine tend à être perçue de façon plus libérale, en raison de valeurs communautaires fortes entourant ces pratiques (Doherty & Hornosty, 2008). Bien que les armes à feu soient initialement achetées pour ce type d'activités, des recherches plus anciennes ont montré que l'accès à ces armes par un partenaire violent augmentait le risque d'homicide de 500 % (Campbell et coll., 2003), et que les armes à feu étaient, parmi les armes, celles qui causaient le plus de blessures mortelles (Beyer et coll., 2013).

Arme utilisée : l'information sur l'arme utilisée n'était pas disponible dans 26 pour cent des cas. L'information divulguée a révélé qu'une arme avait été utilisée dans 83 pour cent des homicides survenus dans les CRÉN. Quand l'arme était identifiée, c'est une arme blanche (32 %) qui était la plus fréquemment utilisée, suivie d'une arme à feu (21 % fusil; 8 % pistolet), d'une « autre » arme (11 %), d'une barre ou d'un bâton (4 %) ou d'un véhicule (1 %). L'arme précise n'est pas connue dans 23 pour cent des cas, car en général le type d'arme à feu n'est pas précisé. Ces résultats concordent avec les tendances observées précédemment quant aux types et aux degrés de gravité des actes de violence commis dans les régions rurales, éloignées et nordiques comme dans les régions urbaines des États-Unis (Websdale & Johnson, 1998). Dans les entretiens qu'ils ont réalisés avec 510 femmes vivant dans un refuge dans des CRÉN et des collectivités urbaines, Websdale et Johnson (1998) ont découvert que les agresseurs des CRÉN étaient nettement plus susceptibles que ceux des régions urbaines de recourir à une arme à feu dans les actes de violence familiale.

³² Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Témoins : l'information sur la présence de témoins est disponible dans 77 pour cent des cas d'homicide familial. Dans ces cas, il s'avère qu'il n'y avait pas de témoin au moment où l'homicide familial est survenu dans une CRÉN (68 %). Lorsqu'il existe des témoins, il s'agit en général du ou des enfants de la victime et (ou) de l'accusé (11 %), de membres de la famille de la victime ou de l'accusé (9 %) ou d'amis de la victime (4 %). Dans les huit pour cent de cas restants, les témoins sont des tierces parties (inconnus, voisins ou police).

Lieu du crime : la plupart des homicides familiaux se sont produits au domicile de la victime et de l'accusé (47 %), suivi du domicile de la victime (15 %) et de celui de l'accusé (9 %). Treize pour cent des cas sont survenus dans un lieu public (parc, rue, lieu de travail, etc.), neuf pour cent dans un lieu privé (c.-à-d., un autre domicile) et on ignore le lieu précis dans huit pour cent des cas.³³ Il n'est pas étonnant que la majorité des homicides familiaux soient survenus au domicile de la victime, celui de l'accusé ou celui qu'ils partageaient, compte tenu des a priori sur le droit la vie privée et le secret entourant la violence familiale dans les CRÉN (Doherty & Hornosty, 2008; Few, 2005). On observe également cette tendance dans des recherches similaires entreprises sur la violence familiale en milieu rural, qui ont révélé que les femmes se disaient plus souvent être victimes de violence au foyer. Cela s'explique, puisque dans les régions rurales, les actes de violence ont tendance à se produire « derrière des portes closes » (Bhandari et coll., 2015).

Issue des cas d'homicide familial dans les CRÉN

Suicide : l'accusé ne s'est pas suicidé ou n'a pas tenté à sa vie dans la plupart des cas (65 %). L'accusé s'est suicidé dans un quart des cas (27 %) et a tenté de se suicider dans les neuf pour cent restants. Ceux qui se sont suicidés étaient des hommes dans leur grande majorité (96 %) et l'ont fait au moyen d'une arme à feu (61 %); trois accusés se sont suicidés au moyen d'une arme blanche, de poison ou dans un incendie volontaire (4 % dans chaque cas). On ignore la méthode employée dans les 27 pour cent des cas restants. Ceux qui ont tenté de se suicider étaient eux aussi principalement des hommes (88 %) et la méthode la plus courante était là aussi une arme à feu (38 %), suivie d'une arme blanche (25 %) ou d'une « autre » méthode (25 %); la méthode n'est pas connue dans le dernier cas (12 %). La majorité des suicides et des tentatives de suicide impliquent donc l'emploi d'une arme à feu. D'autres chercheurs ont mis en évidence que moins on en possède d'armes à feu, moins on dénombre de suicides par arme à feu; plus on en possède, comme c'est le cas dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques, plus élevé est le nombre de suicides par arme à feu (Miller et coll., 2006).

Mesures de justice pénale : quand des accusations ont été portées, le meurtre au deuxième degré a été l'accusation la plus fréquente (51 %), suivie de celle de meurtre au premier degré (36 %) et d'homicide involontaire (10 %). On ignore le type d'accusation dans les trois pour cent de cas restants.

Facteurs de risque concernant les homicides familiaux dans les CRÉN

Le fait de vivre en union de fait (32 %), d'être séparé ou d'être en passe de l'être, comme l'atteste la présence de signes indicateurs dans près d'un tiers des cas (31 %) dans les CRÉN, constituent les facteurs de risque les plus fréquents pour la population résidant dans une CRÉN. Des recherches indiquent en effet que les conjoints de fait sont plus exposés au risque de violence familiale, ce qui pourrait être attribuable au fait que, souvent, les couples en union de fait sont plus jeunes et ont un statut socio-économique inférieur (Johnson, 2006). De même, le risque de violence létale et non létale augmente de façon significative quand les femmes de ces régions ont pris la décision de partir, sont en cours de séparation ou ont déjà quitté la relation (Rennison et coll., 2013). Les recherches ont conclu que le risque d'homicide familial que courent les femmes était le plus élevé après une séparation; autrement dit, il existe dans les régions rurales une plus grande proportion de femmes qui, après avoir quitté leur partenaire, sont victimes de violence conjugale (Campbell et coll., 2003; Johnson & Hotton, 2003; Rennison et coll., 2013).

³³ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

ENFANTS TUÉS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE

La maltraitance des enfants en milieu familial constitue l'une des formes de maltraitance les plus fréquentes au Canada, représentant plus d'un tiers des cas de violence signalés chaque année (Fallon et coll., 2013). Les nourrissons et les enfants en bas âge sont les plus exposés à la violence familiale. S'il existe un grand nombre de recherches sur les effets négatifs de l'exposition à la violence familiale sur le développement des enfants (Jaffe et coll., 2011; Holt, Buckley, & Whelan, 2008; Wolfe, Crooks, Lee, Macintyre-Smith & Jaffe, 2003), on en sait en revanche moins sur le risque d'homicide que courent les enfants dans ce genre de situation. Quand des enfants sont tués dans un contexte de violence familiale, on trouve en général une longue histoire de violence familiale et de séparations. Dans de nombreux cas, le motif semble être un acte de revanche destiné à punir la victime adulte pour avoir mis fin à la relation conjugale (Dawson, 2015; Jaffe et coll., 2012).

L'ICPHFPV définit l'homicide familial d'enfant comme suit³⁴ (voir David et coll., 2017):

1. enfant(s) tué(s) après s'être interposé(s) entre les parents au cours d'un épisode de violence³⁵;
2. enfant(s) tué(s) par un parent voulant se venger de son ou sa partenaire (p. ex., pour avoir mis fin à la relation);
3. enfant(s) tué(s) par un parent dans le cadre d'un meurtre-suicide dans un contexte de violence familiale;
4. enfant(s) tué(s) par un parent ayant des antécédents de violence familiale³⁶ (p. ex., l'auteur de l'homicide d'enfant a lui-même été victime ou auteur de violence familiale); et
5. enfant(s) tué(s) par une tierce partie (p. ex, un frère ou une sœur plus âgé(e)) sous l'autorité d'un parent.

POINTS SAILLANTS DE CETTE PARTIE

- ❖ Un peu plus de la moitié des enfants tués dans un contexte de violence familiale sont des garçons (60 %), et leur âge s'échelonne de moins d'un an à 13 ans, pour une moyenne de 6 ans.
- ❖ La majorité des accusés sont des hommes (75 %), 19 pour cent sont des femmes et un accusé s'est défini comme personne transgenre (6 %).
- ❖ L'âge des accusés varie, lui, de 19 à 47 ans, pour une moyenne de 36 ans. La plus grande proportion d'accusés se situent dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans (63 %), suivie des 25-34 (19 %), 45-54 (13 %) et 18-24 ans (6 %).

AU-DELÀ DES STATISTIQUES

En 2014, un homme, accompagné de ses deux enfants, a loué une chambre dans un hôtel du centre-ville. Il était allé les chercher à l'école avant de les amener à l'hôtel et de leur donner des somnifères et du vin. Il souffrait de dépression et d'idées suicidaires. Son mariage avait échoué, entraînant des difficultés financières. Il a tenté de se suicider avec une surdose après avoir drogué ses enfants. À l'arrivée de la police, sa fille était morte, mais son fils vivait encore. Au procès, son fils a témoigné que son père s'était arrêté au « magasin de vins » et à une pharmacie. Son père leur avait dit que le médecin avait dit qu'ils devaient prendre les pilules. Le père, qui témoignait pour sa défense, a assuré ne jamais avoir voulu la mort de ses enfants. Il a dit avoir voulu les endormir pour s'ôter la vie avec les somnifères pendant ce temps, la présence de ses enfants devant lui permettre de leur dire adieu, car il pensait que leur vie serait meilleure sans lui. Son avocat a argué que le fait de leur avoir donné un somnifère avec un peu de vin n'était pas « objectivement dangereux ». La Couronne a contesté en soulignant que le père avait donné à ses enfants l'équivalent du double d'une dose adulte. Après trois jours de délibération, le jury l'a reconnu coupable de meurtre au deuxième degré et de tentative de meurtre.

³⁴ Un enfant est une personne de 17 ans ou moins.

³⁵ Un parent désigne un parent biologique, un parent par alliance, un parent de famille d'accueil ou d'autres gardiens (p. ex., nouveau ou nouvelle partenaire intime du père ou de la mère), autre membre de la famille assumant la fonction de gardien).

³⁶ Les antécédents de violence familiale proviennent de sources officielles (rapports de police par exemple) ou non-officielles (témoignages d'amis et de la famille) et concernent les actes de violence survenus dans la relation. L'idée maîtresse de cette définition consiste à montrer que la violence familiale est liée au décès de l'enfant.

- ❖ Le statut matrimonial des accusés se répartit de façon assez égale dans les différentes catégories, les personnes en union de fait séparées dominant toutefois quelque peu (25 %) suivies dans une égale mesure par les personnes mariées et divorcées (19 % pour chacune).
- ❖ La majorité des enfants tués sont les enfants biologiques des accusés (70 %), suivis des enfants par alliance (24 %).
- ❖ La majorité des homicides familiaux d'enfants comptaient au moins deux victimes (78 %).
- ❖ Étant donné que la majorité des homicides familiaux d'enfant comptaient plusieurs victimes, il n'est pas surprenant que seuls 16 individus aient été accusés de les avoir commis. La plupart des cas ne comptent qu'un accusé (88 %), deux cas en comptant deux (12 %).
- ❖ Dans la majorité des cas, l'enfant a été tué au domicile de l'accusé, où il vivait (49 %).
- ❖ Des 16 personnes accusées d'avoir tué un enfant dans un contexte de violence familiale, plus de la moitié se sont suicidées (56 %) et près d'un cinquième (19 %) ont tenté de le faire.
- ❖ Quand des accusations ont été portées, les meurtres au premier et au deuxième degré ont constitué les accusations les plus fréquentes (43 % pour chacune); une personne a été accusée d'homicide involontaire (14 %).

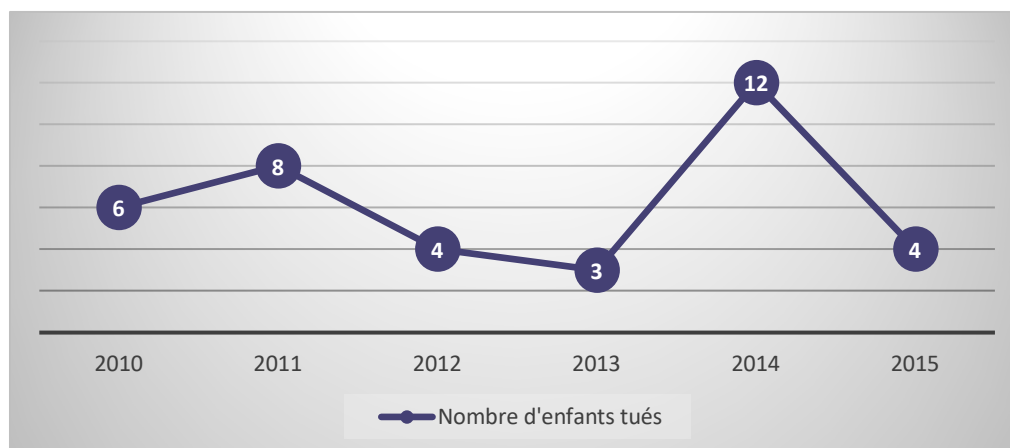


RÉSULTATS

Évolution selon les facteurs temporels et géographiques

Répartition temporelle : comme l'illustre la Figure n° 19, six enfants ont été tués en 2010, huit en 2011, quatre en 2012, trois en 2013, 12 en 2014 et quatre en 2015.

Figure n° 19. Répartition annuelle des homicides d'enfants tués dans un contexte de violence familiale (N=37)



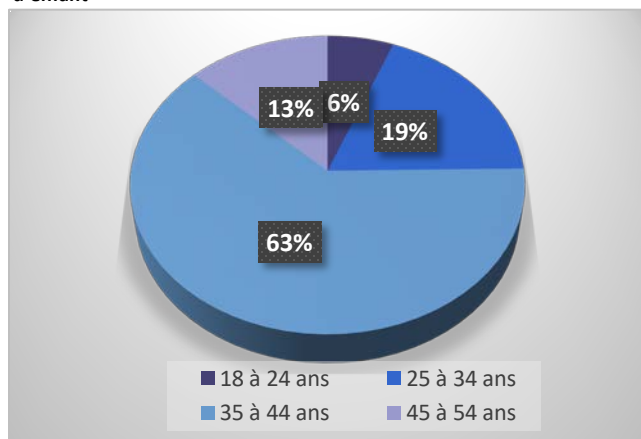
Répartition géographique : le Tableau n° 5 montre que, contrairement aux résultats précédents, la plupart des enfants tués dans un contexte de violence familiale résident au Québec (32 %), suivi de l'Ontario (27 %), de l'Alberta (19 %), de la Saskatchewan (11 %), du Nunavut (8 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (3 %).

Tableau n° 5. Répartition des homicides d'enfants tués dans un contexte de violence familiale

Juridiction	Nombre total de victimes	Répartition des victimes en pourcentage
Québec	12	32 %
Ontario	10	27 %
Alberta	7	19 %
Saskatchewan	4	11 %
Nunavut	3	8 %
Île-du-Prince-Édouard	1	3 %
Colombie-Britannique	0	0 %
Manitoba	0	0 %
Nouveau-Brunswick	0	0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0 %
Nouvelle-Écosse	0	0 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0 %
Yukon	0	0 %

Caractéristiques démographiques des victimes et des accusés dans les homicides d'enfant

Figure n° 20. Répartition par âge des personnes accusées d'homicide d'enfant



Genre de la victime : un peu plus de la moitié des enfants tués dans un contexte de violence familiale sont des garçons (60 %).

Âge de la victime : l'âge des victimes s'échelonne de moins d'un an à 13 ans, pour une moyenne de six ans.

Genre de l'accusé : seize accusés ont été identifiés dans les 14 cas d'homicides familiaux comptant des enfants. La majorité sont des hommes (75 %), 19 pour cent sont des femmes et un accusé s'est défini comme transgenre (6 %).

Âge de l'accusé : comme le montre la Figure n° 20, l'âge de l'accusé varie de 19 à 47 ans, pour un âge moyen de 36 ans. La plupart d'entre eux se situent dans la tranche d'âge des 35-44 ans (63 %), suivie des 25-34 ans (19 %), des 45-54 ans (13 %) et des 18-24 ans (6 %).

Relation entre la victime et l'accusé

Comme le montre la Figure n° 21, la majorité des victimes mineures étaient l'enfant biologique de l'accusé (70 %), son enfant par alliance (24 %) ou avaient avec l'accusé un « autre » type de relation (6 %) – dans un cas, l'enfant adoptif de l'accusé et, dans l'autre, sa nièce.

Caractéristiques des homicides d'enfant

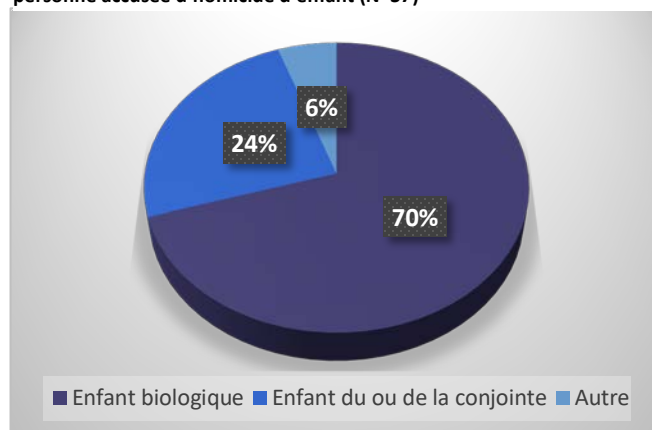
Nombre de victimes : on dénombre dans la majorité des homicides familiaux comptant un enfant au moins une autre victime (78 %). La plupart des homicides multiples comptent deux (52 %), trois (24 %) ou quatre victimes (17 %), voire huit (7 %), dont deux enfants (5 %), dans un cas.

Dans les deux tiers approximativement des cas d'homicides multiples, l'une des victimes était la conjointe, présente ou passée, de l'accusé et constituait la victime principale (67 %). La moitié des cas ont donc été classés comme familicides (50 %). Dans les homicides multiples, les victimes autres que la victime principale sont majoritairement des enfants tués dans un contexte de violence familiale, pour la plupart l'enfant biologique de l'accusé (41 %), son enfant par alliance ou son enfant adoptif (28 %), un membre de la famille de la victime principale (13 %), un inconnu (9 %), un ami de la victime principale (6 %), ou le nouveau partenaire intime de celle-ci (3 %).

Nombre d'accusés : puisque la majorité des cas d'homicide d'enfants tués dans un contexte de violence familiale comptent plusieurs victimes, il n'est pas surprenant que seules 16 personnes aient été accusées de les avoir commis. La plupart des cas comptent un seul accusé (88 %); deux cas en comptent deux (12 %).

Méthode : la méthode exacte n'est pas connue dans plus d'un tiers des cas d'homicide familial d'enfant (35 %). L'information publique a toutefois révélé que la plupart des enfants ont été tués avec une arme à feu (29 %), dans un incendie volontaire (25 %), dans une collision avec une voiture (13 %), par noyade ou par strangulation (8 % pour chaque catégorie), les 17 pour cent restants ayant été

Figure 21. Répartition selon le type de relation entre la victime et la personne accusée d'homicide d'enfant (N=37)



tués par arme blanche, battus à mort, par une surdose ou en raison du « syndrome du bébé secoué » (un peu plus de 4 % pour chacune). Aucun cas ne compte de multiples méthodes, même s'il est vrai que cette information n'était pas connue dans environ 39 pour cent des cas.

Arme utilisée : Comme pour la méthode employée pour tuer, on ignore quelle arme a été utilisée dans 35 pour cent des homicides d'enfants. L'information divulguée a révélé qu'une arme a été employée dans près de la moitié des homicides familiaux (46 %); il s'agit le plus souvent d'une arme à feu (27 % de fusils, 18 % de pistolets) ou d'un véhicule (27 %), plus rarement d'un couteau (9 %). On ne connaît pas la nature de l'arme dans les 18 pour cent des cas restants.³⁷

Témoins : il n'existe aucun témoin dans la majorité des homicides d'enfants tués dans un contexte de violence familiale (76 %). Dans le cas contraire, le témoin était l'enfant biologique de l'accusé (11 %), un membre de la famille tant de la victime que de l'accusé (5 %), ou un membre de la famille de la victime (3 %). Cette information n'est pas connue dans les cinq pour cent de cas restants.

Lieu du crime : compte tenu du fait que la plupart des enfants ont été tués par un parent biologique, il n'est pas surprenant que la plupart soient décédés au domicile de l'accusé, où ils habitaient (49 %). Vingt-sept pour cent ont par ailleurs été tués dans un lieu public ou semi-public (c.-à-d. une rue, une voiture, un parc), 14 pour cent au domicile de l'accusé (où ils n'habitaient pas), cinq pour cent au domicile d'une tierce personne qui s'en occupait, et trois pour cent dans la chambre d'hôtel de l'accusé. Cette information n'est pas connue dans les trois pour cent de cas restants.

Issue des cas d'homicide familial d'enfant

Suicide : plus de la moitié (56 %) des 16 individus accusés d'avoir tué un enfant dans un contexte de violence familiale se sont suicidés, et près d'un cinquième (19 %) ont tenté de le faire. Ceux qui se sont suicidés étaient pour la plupart des hommes (89 %) qui ont souvent eu recours au à un incendie volontaire (33 %), une arme blanche (11 %) ou une collision avec une voiture (11 %). On ignore la méthode de suicide exacte dans les autres cas (44 %). Un peu plus d'un tiers de ceux qui ont tenté de se suicider étaient des hommes (67 %) dans une égale mesure, en se poignardant (33 %), en sautant dans le vide (33 %) ou par surdose (33 %).³⁸

Mesures de justice pénale : aucune accusation n'a été portée dans la majorité de cas d'homicide familial d'enfant (56 %) en raison du suicide de l'accusé après l'homicide. Quand des accusations ont été portées, c'était en général pour un meurtre au premier ou au deuxième degré (43 % dans chaque cas); une personne a été accusée d'homicide involontaire (14 %).

Facteurs de risque entourant les cas d'homicide familial d'enfant

Un facteur de risque n'a pas été abordé jusqu'à présent, car il concerne directement la nature de ce type d'homicide, à savoir l'existence éventuelle d'un litige entre ses parents à propos de la garde ou du droit de visite. Il semble que ce soit en effet le cas dans près d'un tiers des cas (30 %), ce que confirment les études existantes, pour lesquelles les enfants sont le plus exposés dans les situations de séparation et quand il existe des antécédents de violence familiale. Cette tendance souligne l'importance de sensibiliser les professionnels du droit et de la santé mentale évoluant au sein du système des tribunaux de la famille, afin de mieux évaluer le risque que courent les victimes de tout âge (Jaffe et coll., 2008; Léveillé et coll., 2007). Dans la majorité des homicides, l'agresseur est le père, et la mère et les enfants les victimes. Bien qu'il n'existe pas d'outil particulier pour les homicides d'enfants tués dans un contexte de violence familiale, les recherches indiquent que quand des victimes adultes sont en proie à un danger mortel, les enfants le sont également (Olszowy et coll., 2013).

³⁷ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

³⁸ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

RÉSUMÉ



La violence familiale et les homicides familiaux constituent des enjeux majeurs de société, de droit criminel et de santé publique qui touchent des milliers de Canadiens. Si les deux sexes sont concernés, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît pourtant que les femmes, qui représentent la majorité des cas, sont les plus affectées. Ce constat renforce le fait que la violence familiale et les homicides familiaux représentent fondamentalement un problème basé sur le genre. On sait de plus en plus que des milliers d'enfants sont eux aussi exposés à ce type de violence. En effet, notre analyse souligne que les enfants peuvent eux aussi être victimes d'homicide ou être témoins d'une violence terrible, avec les traumatismes qui en découlent. Une seule mort, c'est déjà trop. Quatre cent soixante-dix-sept Canadiens sont décédés dans un homicide familial entre 2010 et 2015; il s'agit là d'une statistique aussi stupéfiante qu'accablante.

À ce point de notre projet, comme nous l'avons noté dans notre introduction, nous n'avons recours qu'à des sources d'information limitées, provenant de décisions judiciaires et des médias. Ceci présente parfois des difficultés en ce qui a trait à la cohérence, à la rigueur et à l'exactitude des données recueillies. De nombreux cas manquent de renseignements, alors que d'autres offrent des informations détaillées, étayées par les conclusions de la Cour et ses motifs entourant la peine. Nous nous efforçons de déceler toujours plus de données exactes et actuelles et de les harmoniser d'un cas à l'autre, afin de déterminer si la disponibilité de l'information découle des caractéristiques des homicides familiaux et des personnes concernées.

Dans la prochaine phase de notre subvention, nous collaborerons avec les coroners et les médecins légistes provinciaux et territoriaux, de façon à pouvoir saisir des données fiables sur tous les homicides familiaux canadiens. Nous travaillerons notamment avec les Comités d'examen des décès dus à la violence familiale pour étudier les tendances émergentes et les recommandations à l'échelle du pays. Quand nous avons débuté notre recherche, seul l'Ontario disposait d'un comité de ce type. En décembre 2018, il en existait également en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Ces initiatives permettent de se livrer à une analyse approfondie des enjeux communs à toutes les juridictions comme à ceux qui leur sont propres (voir <http://www.cdhipi.ca/dvdrc-committees>, en anglais).

Notre recherche porte sur quatre populations vulnérables qui semblent plus exposées au risque d'homicide familial en raison d'une oppression historique ou d'un manque d'accès aux ressources dû à l'isolement, qu'il soit d'ordre géographique, linguistique, culturel, ou encore lié à l'âge ou à la pauvreté. Nous avons privilégié quatre populations dans un premier temps : (1) les populations autochtones; (2) les populations d'immigrants et de réfugiés; (3) les collectivités rurales, éloignées et nordiques; et (4) les enfants tués dans un contexte de violence familiale. Chacun de ces groupes est exposé à des facteurs qui accroissent sa vulnérabilité en matière de violence familiale et d'homicide familial et qui exacerbent les effets négatifs de cette violence sur la santé mentale et physique. Ces groupes font face à des défis plus importants pour obtenir les services et la sécurité dont ils ont besoin.

Nos résultats indiquent de certaines régions du Canada présentent un taux d'homicide familial supérieur à la moyenne et que certains groupes vulnérables sont affectés de façon disproportionnée. Il est nécessaire de mieux connaître l'envergure du problème ainsi que les solutions requises pour améliorer la formation et la collaboration au sein de la profession. Dans nos autres ouvrages, nous avons souligné l'importance d'éviter de recourir à des approches uniformes pour comprendre et aborder les homicides et la violence familiaux (Jeffrey et al, 2018). Les stratégies d'intervention et de prévention vont devoir tenir compte de la combinaison des facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux qui contribuent au risque que courent les victimes et leurs enfants.

L'objectif ultime de l'ICPHFPV consiste à délaissier les tendances et caractéristiques en matière d'homicide familial, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, pour se consacrer plutôt à l'établissement de priorités éclairées entourant les pratiques, politiques et recherches futures. La question qui nous guide porte sur la capacité à déterminer comment passer de l'approche uniforme au développement et à la mise en œuvre de pratiques et de politiques plus nuancées et adaptées à diverses populations et à leur culture. Notre base croissante de connaissances doit se traduire par des actions sur le terrain, afin d'aider les victimes comme les prestataires de services à évaluer et à gérer les risques, et à mieux planifier la sécurité. Le défi, dans tout le pays, consiste à accomplir ces buts pour les populations vulnérables, d'une manière qui résolve les inégalités existantes et qui améliore leur accès aux ressources et services.

Dès le début 2019, nous aborderons ces questions en nous penchant sur les témoignages de personnes qui ont survécu de peu à la violence familiale, ainsi qu'aux amis et familles qui ont perdu des proches dans un homicide familial. Nous chercherons à découvrir ce qui a marché, ou pas, chez les victimes de violence familiale en quête de sécurité et de soutien. Disposant de formulaires de consentement et autres ententes de confidentialité, nous espérons trouver ces personnes au moyen de sondages, de publicités, de contacts avec les médias et d'organismes communautaires. Nous nous efforcerons de déceler les types de soutien, officiels ou non, susceptibles d'avoir épargné des vies, et de diffuser l'information ainsi obtenue pour faciliter le développement de la formation, des politiques et de la pratique sur le terrain. Les demandes officielles seront envoyées dès que nous aurons reçu l'approbation du comité d'éthique de recherche de nos universités respectives.

RÉFÉRENCES

- Arriagada, P. (2016). *First Nations, Métis and Inuit Women*. (Statistics Canada Catalogue no. 89-503-X) (disponible en français sous le titre « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites »)
- Assembly of First Nations. (2013). *A national action plan to end violence against Indigenous women and girls*. [<http://www.afn.ca/uploads/files/aga2013/nap-endviolence.pdf>.]
- Beattie, S., David, J. D., & Roy, J. (2018). *Homicide in Canada, 2017*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada »).
- Beaupré, P. (2015). *Family violence in Canada: A statistical profile, 2013*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013 »).
- Beyer, K. M., Layde, P. M., Hamberger, K. L., & Laud, P. W. (2013). Characteristics of the residential neighborhood environment differentiate intimate partner femicide in urban versus rural settings. *Journal of Rural Health*, 29, 281-293.
- Bhandari, S., Bullock, L. F., Richardson, J. W., Kimeto, P., Campbell, J. C., & Sharps, P. W. (2015). Comparison of abuse experiences of rural and urban African American women during perinatal period. *Journal of Interpersonal Violence*, 30(12), 2087-2108.
- Boyce, J. (2016). *Victimization of Aboriginal people in Canada, 2014*. Canadian Centre for Justice Statistics.
- Boyce, J., & Cotter, A. (2013). *Homicide in Canada, 2012*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada, 2012 »).
- Bronfenbrenner, U. (1977). Toward an experimental ecology of human development. *American Psychologist*, 32, 513-531.
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: Experiments by nature and design*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Bruton, C. & D. Tyson. 2017. Leaving violent men: A study of women's experiences of separation in Victoria, Australia. *Australia & New Zealand Journal of Criminology*. [<https://doi.org/10.1177%2F0004865817746711>]
- Bugeja, L., Dawson, M., McIntyre, S., & Walsh, C. (2015). Domestic/Family Violence Death Reviews: An international comparison. *Trauma, Violence and Abuse*, 16(2), 179-187.
- Campbell, J. C., Glass, N., Sharps, P. W., Laughon, K., & Bloom, T. (2007). Intimate partner homicide: Review and implications of research and policy. *Trauma, Violence, & Abuse*, 8(3), 246-269.
- Campbell, J. C., Webster, D. W., & Glass, N. (2009). The danger assessment: validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(4), 653-674.
- Campbell, J. C., Webster, D., Koziol, McLain, J., Block, C., Campbell, D., Curry, M. A., ... Laughon, K. (2003). Risk factors for femicide in abusive relationships: Results from a multisite case control study. *American Journal of Public Health*, 93, 1089-1097.
- Carman, S., Kristiansson, M., Granath, S., & Sturup, J. (2017). Trends in rates and characteristics of intimate partner homicides between 1990 and 2013. *Journal of Criminal Justice*, 49, 14-21.
- Cotter, A. (2014). *Homicide in Canada, 2013*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada, 2013 »)
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory, and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 14, 538-554.
- David, R., Olszowy, L., Reif, K., Saxton, M., Campbell, M., Dubé, M., Dawson, M., & Jaffe, P. (2017). *Children and Domestic Homicide: Understanding the Risks*. Domestic Homicide Brief (3). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-1-988412-11-5. (disponible en français sous le titre « Les enfants et les homicides familiaux : comprendre les risques »)
- Dawson, M. 2001. *An Examination of Declines in Intimate Partner Homicide Rates*. Final Report, 80 pages. Ottawa: Department of Justice Canada (disponible en français sous le titre « Les taux décroissants d'homicide entre partenaires intimes : une étude documentaire »)
- Dawson, M. (2003). The cost of 'lost intimacy': The effect of relationship state on criminal justice decision making. *British Journal of Criminology*, 43(4), 689-709.
- Dawson, M. (2015). Canadian trends in filicide by gender of the accused, 1961-2011. *Child abuse & neglect*, 47, 162-174.
- Dawson, M. (Ed). (2017). *Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective*. London: Palgrave Macmillan.
- Dawson, M., & Anthony, P. (2017). Risk factors in domestic homicides: Identifying common clusters in the Canadian context. *Journal of Interpersonal Violence*, 00(0), 1-12.
- Dawson, M., Bunge V. P., & Balde, T. (2009). National trends in intimate partner homicides: Explaining the decline, Canada, 1976-2001. *Violence Against Women*, 15(3), 276-306.
- Doherty, D. & Hornosty, J. (2008). *Exploring the Links: firearms, family violence and animal abuse in rural communities*. RCMP, 1-172.
- Fallon, B., Ma, J., Allan, K., Pillhofer, M., Trocmé, N., & Jud, A. (2013). Opportunities for prevention and intervention with young children: lessons from the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, 7(1), 4. doi:10.1186/1753-2000-7-4.
- Fairbairn, J., Jaffe, P., & Dawson, M. (2017). Challenges in Defining Domestic Homicide: Considerations for Research and

- Practice. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicides and Death Reviews* (pp. 201-228). London, UK: Palgrave Macmillan.
- Federal-Provincial-Territorial Ministers Responsible for Justice and Public Safety. (2016). Retrieved from <http://www.scics.ca/en/product-produit/final-report-to-federalprovincialterritorial-ministers-responsible-for-justice-and-public-safety/>.
- Few, A. L. (2005). The Voices of Black and White Rural Battered Women in Domestic Violence Shelters. *Family Relations*, 54(4), 488-500.
- Genovesi, A. L., Donaldson, A.W., Morrison, B. L., & Olson, L. M. (2010). Different Perspectives: A Comparison of Newspaper Articles to Medical Examiner Data in the Reporting of Violent Deaths. *Accident Analysis and Prevention*, 42(2), 445-451.
- George, A., & Harris, B. (2014). *Landscapes of violence: Women surviving family violence in regional and rural Victoria*. Centre for Rural and Regional Law and Justice, Deakin University.
- Hayes, B. E. (2018). Repeat victimization among intimate partner violence victims: The impact of guardianship. *Feminist Criminology*, 13(2), 138-159.
- Heide, K. M., & Boots, D. P. (2007). A Comparative Analysis of Media Reports of U.S. Parricide Cases with Officially Reported National Crime Data and the Psychiatric and Psychological Literature. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51(6), 646-675.
- Heise, L. (1998). Violence against women: An integrated, ecological framework. *Violence Against Women*, 4(3), 262-290.
- Holt, S., Buckley, H., & Whelan, S. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child abuse & neglect*, 32(8), 797-810.
- Hydén, M. (1999). The world of the fearful: Battered women's narratives of leaving abusive husbands. *Feminism and Psychology*, 9, 449-469.
- Ibrahim, D. (2018). *Violent victimization, discrimination and perceptions of safety: An immigrant perspective, Canada, 2014*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014 »)
- Jaffe, P. G., Johnston, J. R., Crooks, C. V., & Bala, N. (2008). Custody disputes involving allegations of domestic violence: Toward a differentiated approach to parenting plans. *Family Court Review*, 46(3), 500-522.
- Jaffe, P. G., Wolfe, D. A., & Campbell, M. (2011). *Growing up with domestic violence* (Vol. 23). Hogrefe Publishing.
- Jaffe, P. G., Campbell, M., Hamilton, L. H., & Juodis, M. (2012). Children in danger of domestic homicide. *Child Abuse and Neglect-the International Journal*, 36(1), 71-74.
- Jaffe, P., Campbell, M., Reif, K., Fairbairn, J., & David, R. (2017). Children killed in the context of domestic violence: International perspectives from death review committees. In M. Dawson (Ed.), *Domestic Homicide and Death Reviews*, (pp. 317-343). London, UK: Palgrave MacMillan.
- Jean-Denis, D. (2017). *Homicide in Canada, 2016*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada, 2016 »)
- Jeffrey, N., Fairbairn, J., Campbell, M., Dawson, M., Jaffe, P. & Straatman, A-L. (2018). *Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations (CDHPVP) Literature Review on Risk Assessment, Risk Management and Safety Planning*. London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-1-988412-27-6.
- Johnson, H. (2006). *Measuring Violence Against Women: Statistical Trends 2006*. (Statistics Canada Catalogue no. 85-570-X) (disponible en français sous le titre « Mesure de la violence fait aux femmes : tendances statistiques 2016 »)
- Johnson, H., & Hotton, T. (2003). Losing control: homicide risk in estranged and intact intimate relationships. *Homicide Studies*, 7(1), 58-84.
- Kelly-Scott, K., & Smith, K. (2015). *Aboriginal peoples: fact sheet for Canada*. (Statistics Canada Catalogue no. 89-656-X). (disponible en français sous le titre « Les peuples autochtones : Feuille d'information du Canada »)
- Kim, H. K., Laurent, H. K., Capaldi, D. M., & Feingold, A. (2008). Men's aggression toward women: A 10-year panel study. *Journal of Marriage and Family*, 70(5), 1169-1187.
- Léveillé, S., Marleau, J. D., & Dubé, M. (2007). Filicide: A comparison by sex and presence or absence of self-destructive behavior. *Journal of Family Violence*, 22(5), 287-295.
- Liem, M., & Reichelmann, A. (2014). Patterns of multiple family homicide. *Homicide Studies*, 18, 44-58.
- Mahony, T. H. (2011). *Homicide in Canada, 2010*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada, 2010 »)
- Mahony, T. H., Jacob, J., Hobson, H. (2017). *Women and the criminal justice system. Women in Canada: A Gender-based statistical report*. (Statistics Canada Catalogue no. 89-503-X) (disponible en français sous le titre « Les femmes et le système de justice pénale. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe »)
- Meyer, E. M., & Post, L. (2013). Collateral Intimate Partner Homicide. *SAGE Open*, 3(2), 1-11.
- Miladinovic, Z., & Mulligan, L. (2015). *Homicide in Canada, 2014*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « L'homicide au Canada, 2014 »)
- Miller, M., Azrael, D., Hepburn, L., Hemenway, D., & Lippmann, S. J. (2006). The association between changes in household firearm ownership and rates of suicide in the United States, 1981-2002. *Journal of the International Society for Child and Adolescent Injury Prevention*, 12(3), 178-82.

- Moffitt, P., Fikowski, H., Mauricio, M., & Mackenzie, A. (2013). Intimate partner violence in the Canadian territorial north: Perspectives from a literature review and a media watch. *International Journal of Circumpolar Health*, 72, 215-221.
- Mulligan, L., Axford, M., & Solecki, A. (2016). *Homicide in Canada, 2015*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « *L'homicide au Canada, 2015* »)
- Northcott, M. (2011). Domestic violence in rural Canada. In S. McDonald (Ed.). *Victims of Crime Research Digest* (pp. 9-14). Ottawa: Department of Justice (disponible en français sous le titre « *Violence familiale dans les régions rurales du Canada : Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels* »)
- Office of the Chief Coroner. (2017). *Domestic Violence Death Review Committee 2016 Annual Report*.
- Olszowy, L., Jaffe, P. G., Campbell, M., & Hamilton, L. H. A. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. *Journal of Child Custody*, 10(2), 185-206.
- Parkin, W. S., & Gruenewald, J. (2017). Open-Source Data and the Study of Homicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(18), 2693-2723.
- Perreault, S. (2012). *Homicide in Canada, 2011*. Juristat Article (Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X) (disponible en français sous le titre « *L'homicide au Canada, 2011* »)
- Peters, O., Ursel, J., Hoffart, R., Nepinak, J., Dumont-Smith, C. (2018). *Domestic Violence Risk Assessment, Risk Management and Safety Planning with Indigenous Populations* (5). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-F-988412-25-2 (disponible en français sous le titre « *Violence familiale : Évaluation de risque, gestion de risque et planification de la sécurité au sein des populations autochtones* »)
- Regoeczi, W. C. (2001). Exploring racial variations in the spousal sex ratio of killing. *Violence and Victims*, 16(6), 591-606.
- Rennison, C., Dekeseredy, W., & Dragiewicz, M. (2013). Intimate Relationship Status Variations in Violence Against Women: Urban, Suburban, and Rural Differences. *Violence Against Women*, 19(11), 1312-1330.
- Rossiter, K.R., Yercich, S., Baobaid, M., Al Jamal, A., David, R., Fairbairn, J., Dawson, M., & Jaffe, P. (2018). *Domestic Homicide in Immigrant and Refugee Populations: Culturally-Informed Risk and Safety Strategies* (4). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative (disponible en français sous le titre « *Les homicides familiaux au sein des populations immigrantes et réfugiées : Risques et stratégies de sécurité tenant compte du contexte culturel* »)
- Sheehan, B. E., Murphy, S. B., Moynihan, M. M., Dudley-Fennessey, E., & Stapleton, J. G. (2015). Intimate partner homicide: New insights for understanding lethality and risks. *Violence Against Women*, 21(2), 269-288.
- Shon, P. C., & Lee, J. (2016). Evidence of Convergent Validity: A Comparative Analysis of Sentencing Verdicts and Newspaper Accounts of South Korean Parricides. *Asian Criminology*, 11(1), 1-19.
- Smith, S. G., Fowler, K. A., & Niolon, P. H. (2014). Intimate partner homicide and corollary victims in 16 states: National Violent Death Reporting System, 2003–2009. *American journal of Public Health*, 104(3), 461-466.
- Spiwak, R. (2004). *Violence against separated women in Canada* (Unpublished doctoral dissertation). University of Manitoba, Winnipeg.
- Statistics Canada. (2017). *Aboriginal peoples in Canada: Key results from the 2016 Census* (disponible en français sous le titre « *Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du recensement de 2016* »)
- Statistics Canada. (2018). *Population estimates on July 1st, by age and sex* (Table 17-10-0005-01) (disponible en français sous le titre « *Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe* »)
- Truth and Reconciliation Commission of Canada. (2015). *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*. (Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Appels à l'action*)
- Websdale, N., & Johnson, B. (1998). An Ethnostatistical Comparison of the Forms and Levels of Woman Battering in Urban and Rural Areas of Kentucky. *Criminal Justice Review*, 23(2), 161-196.
- Wolfe, D. A., Crooks, C. V., Lee, V., McIntyre-Smith, A., & Jaffe, P. G. (2003). The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique. *Clinical child and family psychology review*, 6(3), 171-187.
- World Health Organization. (2002). *World Report on Violence and Health*. Geneva: WHO (Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé, disponible en français sous le titre « *Rapport mondial sur la violence et la santé* »)
- World Health Organization/London School of Hygiene and Tropical Medicine. (2010). *Preventing intimate partner and sexual violence against women: taking action and generating evidence*. Geneva: WHO (Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé, disponible en français sous le titre « *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données* »)

ORGANISMES PARTENAIRES DE L'ICPHFPV



**Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence**



Western

Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children



Office of the Chief Coroner
Bureau du coronier en chef



ACWS
Alberta Council of
Women's Shelters



Adult Mental Health Research



**BC MENTAL HEALTH
& SUBSTANCE USE SERVICES**
An agency of the Provincial Health Services Authority



**BC Society of
Transition Houses**

Alberta

Human Services



**BRITISH
COLUMBIA**



**WOMEN'S
SHELTERS
CANADA**

Shelters and
Transition Houses
United to End Violence
Against Women



**Canadian Network of Women's
Shelters & Transition Houses**
United to end violence against women



REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

**cri
viff**

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE
SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET
LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

ENDING VIOLENCE
Association of BC



The FREDA Centre
for Research on Violence
Against Women and Children



FREDERICTON
**SEXUAL
ASSAULT**
CENTRE



Manitoba



Initiative canadienne sur la prévention
des homicides familiaux

Twitter : @cdhpi
Courriel : cdhpi@uoguelph.ca
<http://www.cdhpi.ca/>



IMPROVE LIFE.



Université du Québec
à Montréal



CANADIAN
WOMEN'S
FOUNDATION

FONDATION
CANADIENNE
DES FEMMES



MA MAWI WI CHI ITATA CENTRE

We all work together to help one another.

MUSLIM RESOURCE CENTRE
for Social Support and Integration



Le cercle national
autochtone contre
la violence familiale



National Aboriginal
Circle Against
Family Violence



Native
Women's
Association
of Canada



PATHSSK.ORG

Provincial Association of
Transition Houses and Services
of Saskatchewan



Research and Education for Solutions to Violence and Abuse

RESOLVE



UNIVERSITY
OF MANITOBA

RESOLVE



SFU

SIMON FRASER UNIVERSITY
ENGAGING THE WORLD



SAINT MARY'S
UNIVERSITY SINCE 1802

One University. One World. Yours.



CANADA



UNIVERSITY
OF MANITOBA



UNIVERSITY OF
CALGARY

University
of Regina

Western
UNIVERSITY • CANADA



Initiative canadienne sur la prévention
des homicides familiaux

Twitter : @cdhpi
Courriel : cdhpi@uoguelph.ca
<http://www.cdhpi.ca/>